

CARTE COMMUNALE DE BARS



URBAN 32

1. DIAGNOSTIC
2. ENJEUX DU TERRITOIRE et CHOIX RETENUS – PROJET DE DEVELOPPEMENT
3. MODALITES D'APPLICATION DU R.N.U
4. EXTRAIT DU REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME

Approuvée par le Conseil Municipal, le 14/04/2016

Le Maire,

(tampon et signature)

Approuvée par le Préfet du Département du Gers, le

Le Préfet,

(tampon et signature)

CC9 – BARS – CARTE COMMUNALE - Rapport de présentation
Présentation du Diagnostic

I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I.1 - Situation et site.....	p. 08
- Situation et contexte	
- Structure du territoire	
- Intercommunalité et appartenance à un pays	
° La communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne	
° L'appartenance au Pays d'Auch	
I.2 - La morphologie naturelle du site.....	p. 10
- Géologie	
° Bars, analyse des couches géologiques	
° Le contexte géologique du Gers	
- Nature et qualité des sols	
° Les Terreforts sols-argilo calcaires	
° Les Boulbènes ou sols argilo-limoneux	
° La diversité des sols à Bars	
- Paysage	
° Le contexte départemental, l'éventail gascon	
° La prise en compte du paysage, notions de covisibilité	
° A Belmont, un développement urbain très emprunt du contexte agricole	
° Les éléments du paysage constitutifs de la trame verte et bleue	
I.3 - Le patrimoine naturel (biodiversité et milieux naturels).....	p. 16
- La trame verte et bleue et la prise en compte des corridors écologiques	
° Le contexte législatif apporté par le Grenelle de L'Environnement	
° Bars, faune et flore	
° L'intérêt de la ZNIEFF du Lac du Château de Marignan, le périmètre et les espèces concernés	
Les enjeux dictés par le site : milieu naturel, paysage et biodiversité 	
I.4 - Pollution et qualité des milieux.....	p. 19
- Qualité de l'air	
° Mesures effectuées par les stations de Peyrusse Vieille et Gandonville	
° Un seuil d'Ozone sous influence de l'agglomération toulousaine (émissions anthropiques)	
- Qualité et pollution des eaux : rivières, nappes souterraines, traitement des eaux usées	
° La qualité des eaux de surface, cours d'eaux et rivières	
° Les pollutions agricoles (zones d'épandages, proximité des exploitations)	
° Les zones sensibles à l'eutrophisation	
° Assainissement autonome sur l'ensemble de la commune	
- Pollution des Sols et Déchets	
- Nuisances sonores	
I.5 - Les ressources naturelles.....	p. 22
- Eau	
- Energies	
° L'énergie solaire	
I.6 - Les risques.....	p. 24
- Risques naturels	
° L'aléa retrait et gonflement des argiles	
° Les risques sismiques	
° Les zones inondables de l'Osse	
- Risques technologiques et miniers (non mentionnés au P.A.C)	

Les enjeux dictés par les ressources naturelles du site, les risques inhérents aux pollutions observées, aux aléas liés aux sols argileux et aux zones inondables 

- I.7 - Le patrimoine culturel, urbain et architectural.....p. 30
- Un patrimoine de demeures et de châteaux
 - ° *Le patrimoine inscrit aux Monuments Historiques : Le Château de Marignan et son pigeonnier*
 - Formes urbaines, trames parcellaires et architecture
 - ° *La trame du village et des hameaux, leur évolution depuis le cadastre napoléonien*
 - Les formes urbaines actuelles et leur développement progressif

Les enjeux dictés par la qualité patrimoniale du site d'un point de vue culturel, urbain et architectural 

II - LE DIAGNOSTIC AGRICOLE

- II.1 – L'importance de l'agriculture.....p. 33
- L'évolution de la Surface Agricole Utile et du nombre d'exploitation (1968-2010)
 - Les exploitants
- II.2 – Productions et pratiques agricoles.....p. 34
- La carte de l'occupation des sols, la répartition des cultures
 - Les zones irriguées
 - Les bâtiments d'élevage, situation, installations classées et soumises à déclaration avec périmètre d'inconstructibilité (ICPE ou RSD), les zones d'épandage
- II. 3 – Devenir de l'agriculture, projets, mise en tourisme..... p. 36

III - LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECO-DEMOGRAPHIQUE

- III.1 – La situation en 2010.....p. 37
- L'évolution démographique
 - L'offre en logements
 - L'offre en équipements
 - L'offre en commerces
 - Les activités économiques
 - Bassin d'emploi
- III.2 – Les perspectives d'évolution en rapport avec le développement de Mirandesp. 39
- L'évolution des communes limitrophes : Marseillan, Saint-Martin, Palanne, Monclar-sur-Losse
 - L'opportunité des axes de déplacement existants et futurs
- III.3 – Les enjeux du diagnostic socio-éco-démographique et les orientations communales.....p.39

IV – ETAT DES RESEAUX ET DESSERTE

IV.1 - Accès et desserte	p. 40
- La RD34 qui relie Vic-Fezensac à Mielan	
- Transport collectif et scolaire	
IV.2 - Réseaux.....	p. 41
- ERDF	
- Eau potable	
- Téléphone	
- ADSL	
- Assainissement	
IV.3 - Enjeux liés aux réseaux existants et possibilités de développement	p. 43

V – LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

V.1 – Les grandes lignes du projet de développement	p. 45
V.2 – Les zones futures d'habitat programmées.....	p. 47
- Présentation générale et modalités d'application des Règles Nationales d'urbanisme	
- Localisation	
- Caractéristiques	
V.3 – Les choix retenus pour la délimitation des zones.....	p. 52
- Un impact réduit sur l'environnement	
- La prise en compte du paysage : points de vue, covisibilité, zones préservées	
- La prise en compte des réseaux : état initial et possibilités de développement	
V.4 – Les mesures en vue de prévenir la pollution et les éventuels conflits	p. 52
V.5 – Le zonage proposé après consultation des services et enquête publique	p. 53
- Prise en compte des observations émises lors de la consultation des services	
- Tableau des surfaces du projet après consultation des services	
- Description des secteurs après consultation des services	

VI – ZONAGE DE LA CARTE

VII – ANNEXES

I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I - L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Situation et contexte

La commune de Bars dont les coordonnées suivent 43° 30' 42" Nord, 0° 17' 46" Est), appartient avec les villages de Armous-et-Cau, Bassoues, Castelnau-d'Angles, Courties, Estipouy, Gazax-er-Baccarisse, l'Isle-de-Noé, Louslitges, Mascaras, Miellan, Monclar-sur-l'Osse, Montesquiou, Mouchès, Peyrusse-Grande, Peyrusse-Vieille, Pouylebon, Saint-Christaud au canton de Montesquiou qui rassemble en 2006, 2964 habitants et marque la frontière ouest du Pays d'Auch dans sa limite avec le Pays du Val d'Adour. Commune rurale, encore très liée à l'activité agricole (hectares de terres labourées et de nombreux éleveurs) Bars dispose d'un patrimoine intéressant avec en premier lieu le Château de Marignan situé sur la route départementale 34, immeuble inscrit aux Monuments Historiques disposant d'une chapelle et d'un pigeonnier remarquable, auquel s'ajoutent plusieurs bâtisses de caractère relativement dispersées : citons les lieux dits de « La Cantau »

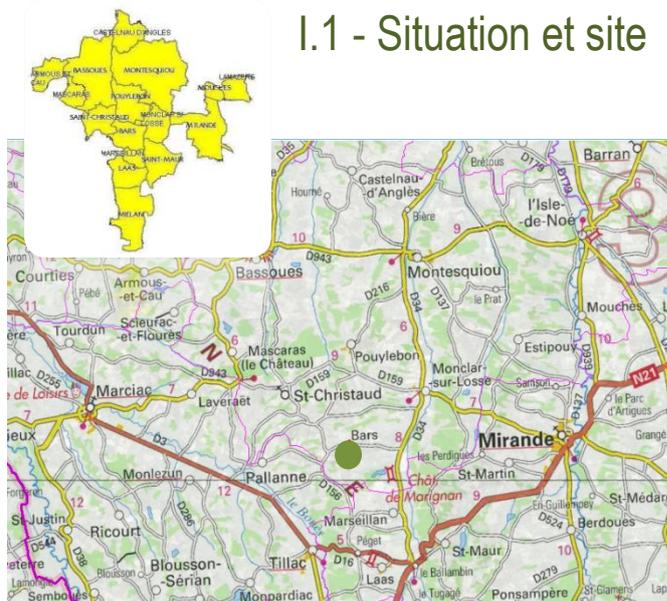
Structure du territoire

Sur une superficie totale de 1061 hectares, Bars accueille à l'ouest de son territoire la très belle vallée de l'Osse qui dessine la frontière avec Saint Martin, partiellement inondable.

Autre élément essentiel de par son intérêt environnemental, le lac du Château de Marignan répertoriée comme Zone d'Intérêt Faunistique et Floristique de par l'importance des espèces rencontrées pour la plupart protégées comme la cistude d'Europe, le héron cendré ou encore la fauvette des jardins. Comme pour l'ensemble du département, le paysage de Bars alterne coteaux et vallées, boubées et ribères avec à l'ouest du territoire, en limite communale des versants plus abrupts et des zones de plateaux dominants les ruisseaux affluents de l'Osse. C'est ce réseau hydrographique secondaire, orienté sud-ouest, nord-est qui vient déterminer l'inclinaison des pentes vers les talwegs. Haies et boisements, relativement denses, viennent découper et animer le paysage, de même que la ripisylve qui régulièrement souligne le tracé des ruisseaux.

L'urbanisation ancienne s'est développée principalement en ligne de crête, au niveau du village, de part et d'autre de l'église, de même que ponctuellement en de nombreux lieux-dits qui correspondent aujourd'hui aux fermes et habitations isolées de la commune. Les constructions les plus récentes ont repris cette implantation marquant ainsi un développement linéaire, perpendiculaire à l'axe de desserte du village.

I.1 - Situation et site



Intercommunalité et appartenance à un pays

Bars intègre deux instances et groupement de collectivités locales, reconnues au cœur du département du Gers : la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne, qui représente un peu plus de habitants de 7800 habitants (sources Atlas des E.C.P.I de Midi-Pyrénées – 2007) pour 16 communes dont Mirande, Miélan et Montesquiou et le Pays d'Auch regroupant 6 communautés de communes et 10 cantons (Montesquiou, Mirande, Masseube, Saramon, Auch Nord Est et Auch Nord Ouest) pour une population totale de 55534 habitants.

Cœur d'Astarac en Gascogne

La communauté de communes dont dépend Bars est fortement impliquée dans plusieurs domaines qui pour certains font partis de ses compétences obligatoires :

Citons globalement : l'aménagement de l'espace communautaire, le développement économique, la protection et la mise en valeur de l'environnement, la politique de logement et du cadre de vie, les équipements sportifs et culturels, le développement du tourisme, les actions en faveur des jeunes et des personnes âgées à travers

1. La réalisation d'un schéma directeur de développement et d'aménagement local
2. Tout d'abord, la gestion et l'aménagement des zones d'activités du Pountet et de Sendarouy (Mirande), du Miélanais (Miélan), du Cadran (Montesquiou) et de Saint-Maur,
3. Le SPANC est en charge de l'assainissement et de la collecte des ordures ménagères,
4. Le balisage et l'entretien de chemin de randonnée



Pays d'Auch

Signataire d'une charte de pays approuvée en 2003 et candidat retenu pour le programme Leader¹ 2008-2013, « Le Pays d'Auch » qui rassemble un peu plus du tiers de la population gersoise (soit 60000 habitants env.), a défini dès 2008 une priorité ciblée par rapport à ce programme : « renforcer la cohésion entre zones rurales et zones urbaines » à travers notamment :

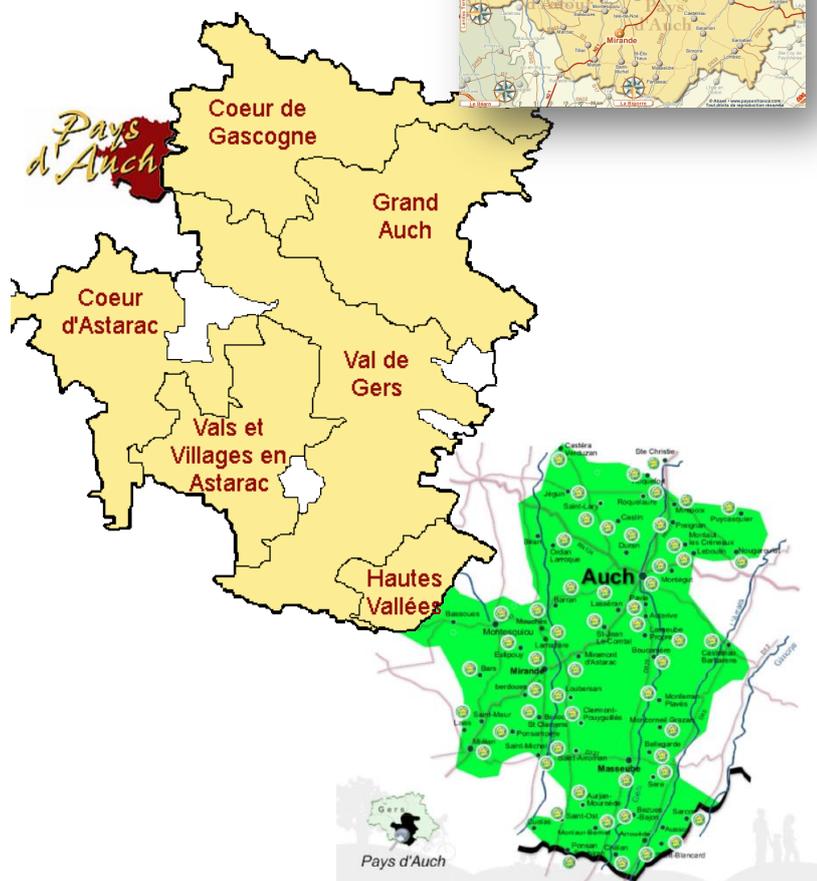
- . Un développement économique durable, premier axe évoqué par la convention territoriale signée en 2009 entre l'Etat, la Région, le Département et le Pays d'Auch avec comme préoccupations soutenir les commerçants et les artisans et l'accueil de nouvelles entreprises, aider les acteurs du tourisme,

- . Le développement des services essentiels à la population : équipements publics, accessibilité de ces équipements, offre culturelle, service de proximité,

- . La préservation du patrimoine naturel, bâti et paysager, le cadre de vie,

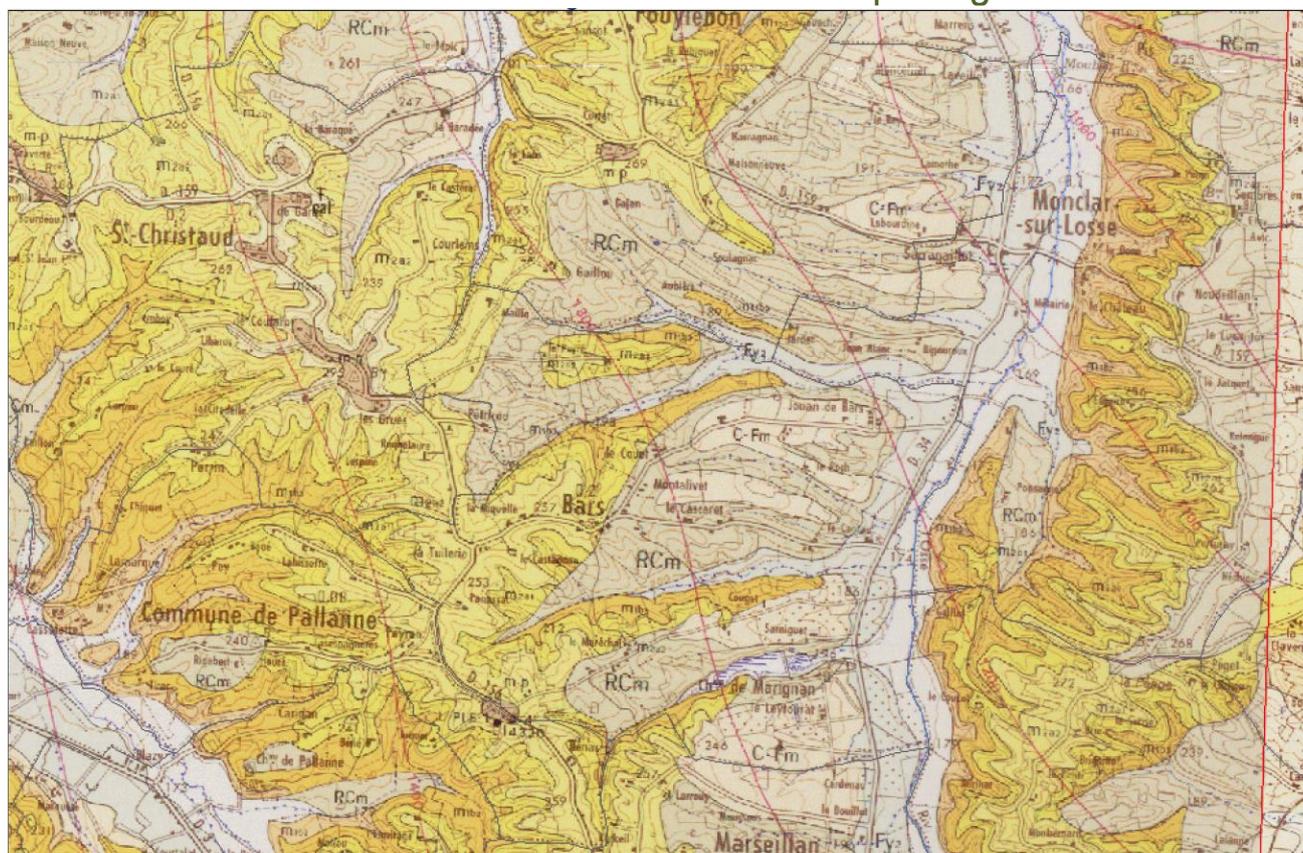
- . La réalisation d'un schéma de développement culturel du territoire permettant de dynamiser les différentes activités du Pays, de favoriser la mise en place du Label « Pays d'Art et d'Histoire », de soutenir la création de pôles Médiathèque communales ou intercommunales, de valoriser les initiatives locales qu'elles soient « amateurs » ou « professionnels »,

- . La programmation d'une réflexion commune avec le Pays « Porte de Gascogne » sur la ou les manières d'aborder la ruralité (Octobre 2010-Janvier 2011)



I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I.2 - La morphologie naturelle du site



Géologie

Légende feuille de Vic-en Bigorre

	Colluvions limoneuses et alluvions anciennes déplacées
	Formations résiduelles et colluvions récentes issues des terrains du miocène
	Alluvions actuelles et subactuelles de l'Adour, de l'Echez et des rivières gasconnes : galets, graviers et sables
	Alluvions des vallées des rivières gasconnes : Galets siliceux et limons
	Argiles à galets (Pontien) Tertiaire non molassique
	Niveau du calcaire supérieur de l'Astarac (Helvétien supérieur). Tertiaire molassique
	Niveau des calcaires de Monlezun, de Sansan (Helvétien moyen)
	Niveau du calcaire inférieur d'Astarac (Helvétien inférieur).
	Niveau des calcaires d'Auch et de Lectoure supérieur (Burdigalien supérieur).
	Niveau des calcaires de Larroque Saint-Sernin, de Lectoure inférieur (Burdigalien moyen).
	Réseau hydrographique

Les couches géologiques

Les strates géologiques apparentes sur le site de Bars renseignent la période de formation du sous-sol : argiles et calcaires appartiennent au Pontien, à l'Helvétien et au Burdigalien de l'époque du Miocène c'est-à-dire à l'ère tertiaire, plus précisément à une période allant de 7 à 23 millions d'années avant notre ère.

Le contexte géologique du Gers

La période de Miocène caractérisée par une alternance de saisons sèches et humides s'apparente pour le Gers à une phase d'accumulation, la dernière, de débris sédimentaires, provenant de l'érosion du massif Pyrénéen dont la molasse, peu représentée à Bars. Sur l'ensemble du territoire gersois, les dépôts molassiques alternent avec les calcaires et les marnes ainsi que les couches de graviers et de boues.

Au Pliocène, c'est-à-dire 5 millions d'années avant notre ère, les Pyrénées connaissent une nouvelle poussée tectonique qui engendre un phénomène de bascule accentuant la pente d'écoulement des eaux orientée Sud-Nord.

L'éventail gascon ainsi constitué verra sa structure quelques peu modifiée à l'ère quaternaire, en particulier lors des périodes glaciaires qui affecteront essentiellement le secteur sud-est avec le creusement de la plaine de l'Adour.

Une répartition des sols inhérente à la structure du paysage

A Bars, l'urbanisation vient globalement s'installer en ligne de crête ou au sommet des plateaux, c'est le cas du village, de « Saint-Jouan de Bars ».

Ces secteurs sont concernés par des sols argilo-calcaires ou des boubènes en rapport direct avec le relief et la structure paysagère.

Inversement, le réseau hydrographique creuse des talwegs plus ou moins importants : la rivière de l'Osse, les ruisseaux de La Tuilerie, de La Rouge, d'Arman, de Tournecoupe, ... pour ne citer que les cours d'eau majeurs créent des zones inondables ou l'eau recouvre un sol argilo-limoneux.

En fonction du relief toujours, terreforts et boubènes sont répartis de manière équilibrée avec essentiellement des terres argilo-calcaires sur les reliefs et coteaux et des boubènes sur la partie la moins haute de la commune vers l'Osse.

Nature et qualité des sols

Trois qualités de terres, aux propriétés et caractéristiques différentes couvrent les plateaux, coteaux, vallons et talwegs de Bars : les boubènes, les terreforts, d'une part, évoqués ci-avant. De couleurs distinctes allant du blanc laiteux au brun-noirâtre, boubènes et terreforts sont présents sur l'ensemble du Gers puisqu'ils émanent d'une même roche-mère, la molasse issue de l'érosion des Pyrénées.

A Bars, comme c'est généralement le cas sur le territoire du département, boubènes et terreforts se répartissent en fonction du relief et des sous-couches géologiques spécifiques ; pour l'ensemble du Gers, on trouve, principalement les boubènes sur les versants longs des vallées : les « boubées », les terreforts prenant possession des pentes plus inclinées des coteaux. A Bars les terreforts s'imposent sur toute la partie ouest du territoire et offrent ainsi à la commune une richesse de sols propice aux cultures, la présence des sols limoneux est évidemment liée au contexte des abords des cours d'eau. Au sommet des plateaux, des sols argilo-calcaires moins fertiles ont accueillis les zones urbaines

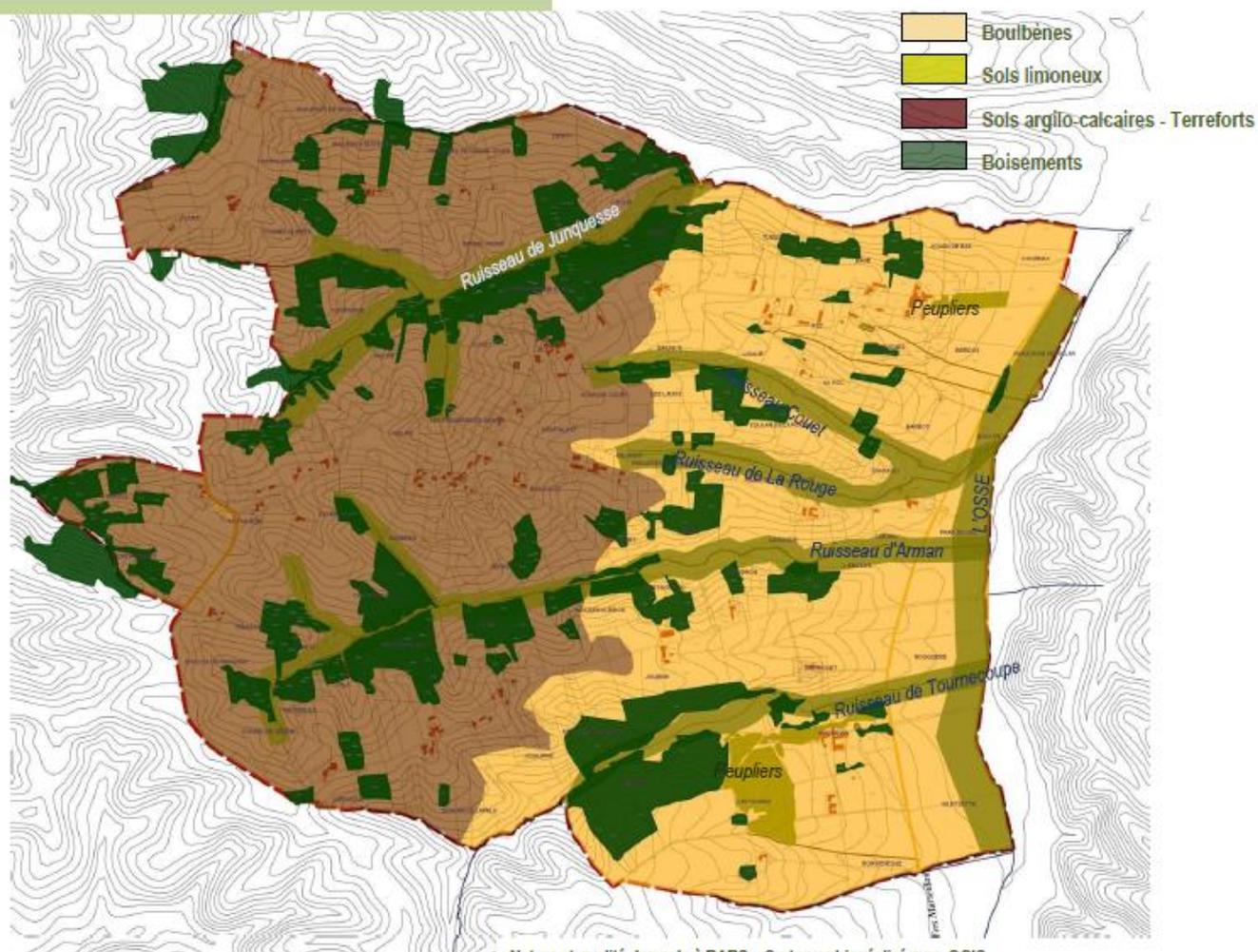
Les boubènes

Boubène est le nom gascon que l'on a donné à ces terres légères faites de sables fins et d'argiles. Non calcaires, les boubènes sont acides et accueillent le plus souvent une végétation acidiphile comme le châtaignier ou les fougères. Ces terres « plus difficiles » doivent être travaillées au printemps et à l'automne, un apport de chaux permettant de réduire leur acidité. En hivers, elles se gorgent d'eau et deviennent particulièrement arides en été.

Les terreforts

Les terreforts ou terres fortes, argileuses s'avèrent difficile à travailler. Ce sont des terres lourdes, le plus souvent calcaires qui disposent donc d'une bonne réserve en eau, propice à la culture des céréales. Il faut profiter du gel en hivers pour « émietter » les labours.

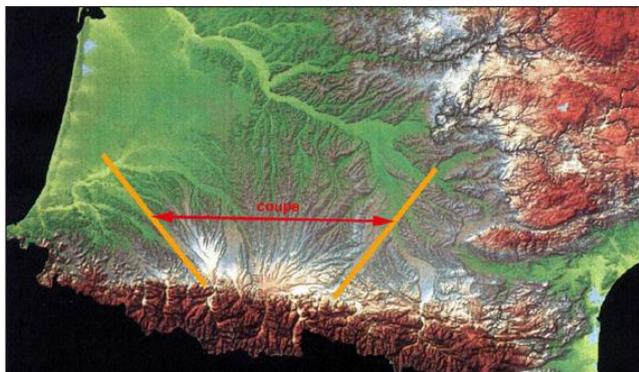
Ci-contre : carte de la répartition des sols : terreforts, boubènes sols argilo-calcaires, sols limoneux



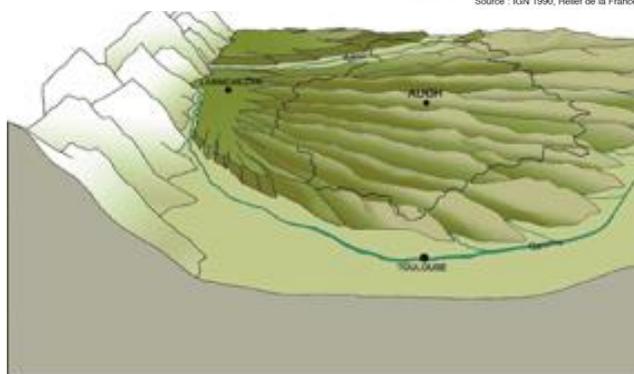
Nature et qualité des sols à BARS – Cartographie réalisé avec QGIS



Paysage



Source : IGN 1990, Relief de la France



Source : Arbre et Paysage 32



Le contexte départemental, l'éventail gascon

D'est en ouest, l'éventail gascon est régi par une organisation paysagère répétitive qui alterne de manière incessante coteaux et vallées, le département du Gers étant découpé du nord au sud par de multiples cours d'eau ayant pris naissance au pied des Pyrénées. Pour autant, ces coteaux et vallées présentent, de part et d'autres des plaines alluviales, des versants dissymétriques : une pente douce et longue caractérise le versant ouest, alors qu'à l'est le versant est abrupt et court.

Cette physionomie particulièrement lisible en Astarac, au sud, devient progressivement moins perceptible vers le nord du département : plaines et vallées s'élargissent éloignant ainsi les coteaux. A Bars, c'est donc un paysage très vallonné, plus ouvert vers l'est du territoire vers la vallée de l'Osse que nous rencontrons, avec à l'ouest des coteaux et des versants plus abrupts qui surplombent le tracé des ruisseaux qui viennent se jeter dans le cours de l'Osse

Vers le centre du département, l'érosion a découpée progressivement les versants des vallées pour créer de part et d'autre un relief secondaire de collines arrondies, découvrant de temps en temps des bans calcaires appartenant aux substrats géologiques les plus anciens. Moins visible qu'aux abords immédiats des Pyrénées, la dissymétrie des vallées est malgré tout parfaitement reconnaissable.



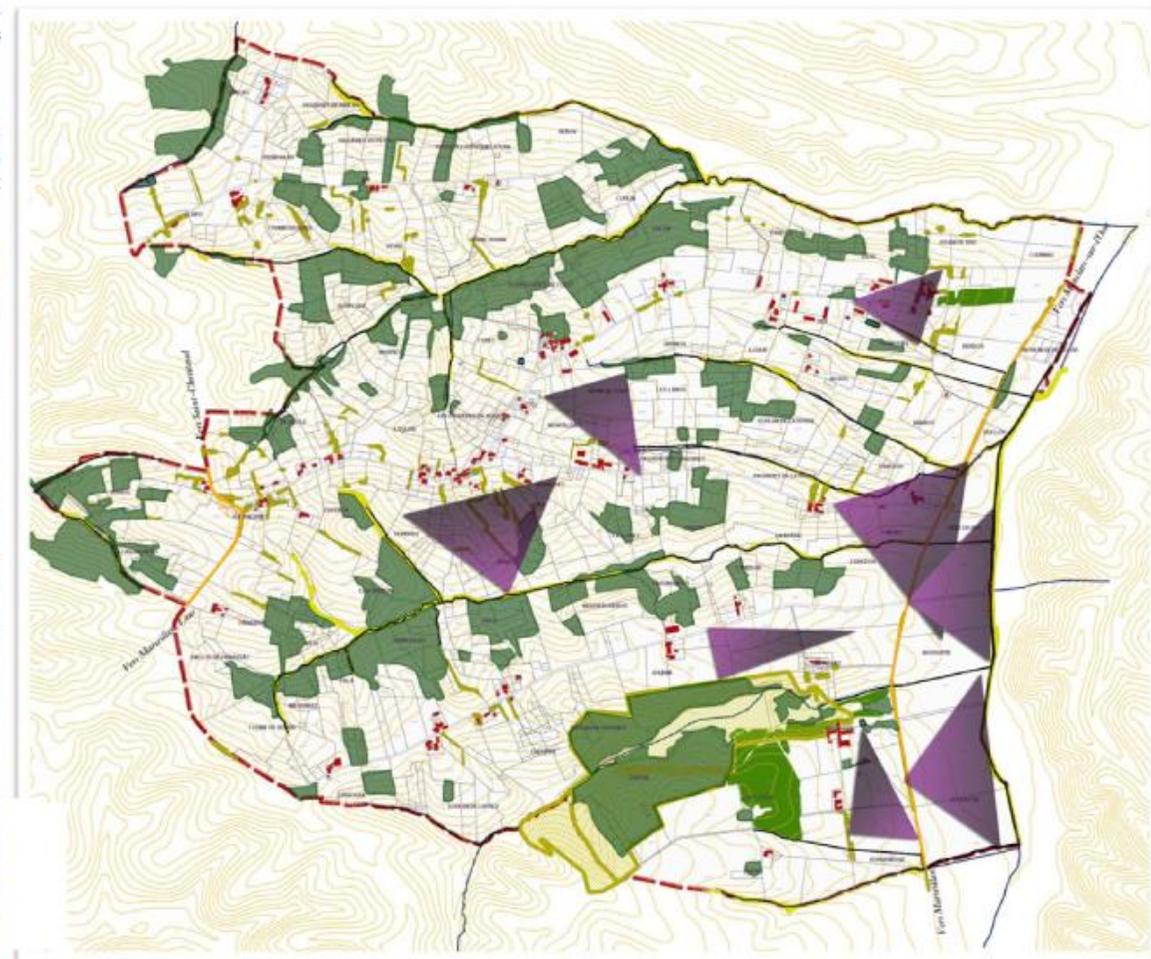
Source : Arbre et Paysage 32

La prise en compte du paysage, notion de perspectives et points de vues

De par la configuration du site de Bars implanté en limite de l'Osse et bénéficiant de deux composantes paysagères assez marquées : des coteaux arrondis amenant progressivement à la vallée de l'Osse
Les caractéristiques paysagères successives des vallées, coteaux et versants, l'implantation du village et des principaux hameaux en ligne de crête, la présence du Château de Marignan imposent de relever avec soin les secteurs de points de vue sensibles et de les répertorier sur une carte, c'est l'objet du document ci-contre.

Points de vue et perspectives

Après analyse de terrain, il est possible de relever plusieurs perspectives qui révèlent l'identité du site intégrant à la fois des éléments forts du paysage ou bien des perspectives intéressantes vers un monument, le château notamment. Ces points de vue témoignent du patrimoine et de la richesse de la commune, c'est pourquoi ils sont reportés ici avec précision puis répertoriés ci-dessous par des panoramiques :





Le village et les hameaux

Le village

Le village de Bars ainsi que le hameau de La Tuilerie laisse entrevoir le passé relativement récent de la commune liée à l'installation sur ce site d'une briqueterie. En témoignent notamment les constructions présentes dont l'architecture et l'usage des briques en modénatures illustrent bien la période.

Contrairement à ce que l'on pourrait attendre, le village ne s'organise pas autour des principaux bâtiments que sont l'église, la mairie ou l'ancienne école. Il s'agit plutôt d'une urbanisation étirée regroupant plusieurs îlots et fermes adaptés aux contraintes du paysage et des courbes de niveaux.

Autour de l'actuelle mairie et de la salle municipale, un projet d'espace public va permettre de mieux gérer et organiser l'espace, de même face à l'église qui souffre de problèmes d'accès (traversée de la voie communale) et surtout de stationnements.



Les hameaux

A Bars, les principaux hameaux qui rassemblent une à plusieurs métairies, sont disséminés sur l'ensemble du territoire

- Couet
- Jouan de Bars
- Chourré
- Paguère de Sénac
- Rey
- La Tuilerie,

Beaucoup d'entre eux sont encore concernés par la présence d'élevages



Le Château de Marignan

Peu d'informations connues sur ce domaine, si ce n'est qu'il est doté d'un pigeonnier datant de la seconde moitié du XVIII^e siècle, l'édifice lui-même datant sans doute du XVII^e-XVIII^e – mention est faite en 1728 que « le 12 avril par acte notarié, Jean-Bernard de Seissan de Marignan, conseiller du Roy et premier président au présidial d'Auch, qui avait en son château de Marignan une chapelle domestique »

A Bars

les éléments du paysage constitutif de la trame verte et bleue

Haies et boisements

Globalement, l'Astarac qui s'impose sur la partie centrale de l'éventail gascon et dont dépend notre commune propose des paysages variés avec des lignes nord-sud de massifs boisés occupant principalement les versants des coteaux les plus abrupts « la Serre », les « Boubées » ou versant long accueillant des massifs plus ponctuels et des élevages comme c'est le cas à Bars, la vallée étant occupée par les grandes cultures et parfois des prairies résiduelles.

Ces massifs boisés représentent une ressource écologique non négligeable. Peuplés essentiellement de chênes sessiles, pédonculés et pubescents, associés à l'orme, au frêne, au tremble, au robinier, ou à l'érable champêtre et l'alisier, il s'agit de massifs d'importance variable qui, à l'origine, se sont développés sur des sols pauvres.

L'agriculture intensive, comme partout ailleurs a modifié considérablement le paysage. Il n'en demeure pas moins des futaies et des haies ponctuelles qui constituent avec la ripisylve des rivières une ressource et un refuge pour la faune locale

L'Osse

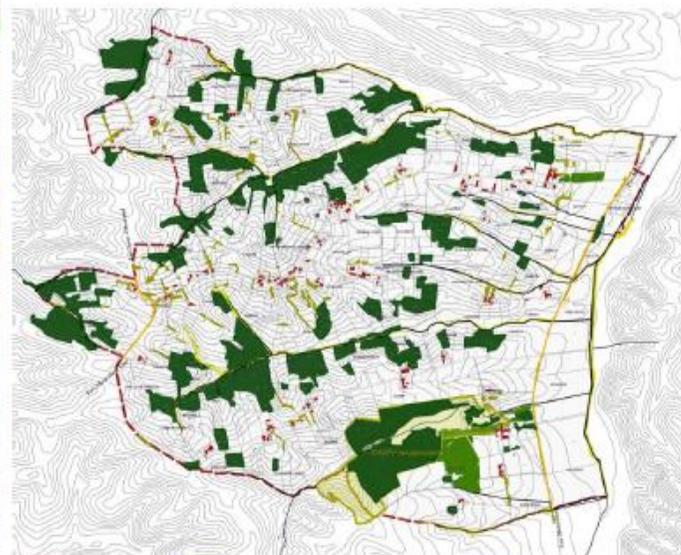
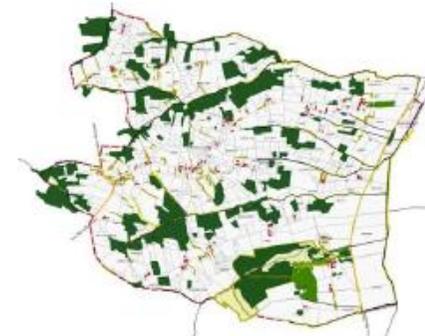
L'Osse est une rivière du sud de la France qui prend sa source sur le plateau de Lannemezan, à hauteur de Bemadets-Debat à la limite des Hautes-Pyrénées et du Gers, département qu'elle traverse vers le nord pour se jeter dans la Gélise à la hauteur de Nérac. Elle a pour principaux affluents la Guiroue et Lizet, elle parcourt ainsi 120 kilomètres.

La ripisylve des rivières

Celle-ci correspond à la végétation qui borde les berges des rivières, jouant un rôle déterminant pour leur stabilité.

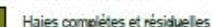
Cette ripisylve est composée d'arbres, d'arbustes, d'arbrisseaux et de mousses qui servent à fixer le lit des cours d'eau et offrent un environnement idéal au développement de nombreuses espèces. C'est pourquoi on assimile leur couvert végétal à un corridor écologique qui permet le passage de la faune en lien avec les boisements, les futaies et les haies réparties sur l'ensemble du territoire communal. Éléments constitutifs de la ripisylve, les racines des arbres et des arbustes ainsi que les plantes aquatiques servent également de refuges à de nombreuses espèces.

Comme la plupart des rivières européennes, les rives de l'Osse et ses affluents sont bordées d'aune glutineux, de saule blanc, pourpre, et marsault, de frêne commun, d'érable champêtre, d'aubépine, de sureau noir, de noisetier coudrier, de viome obier, de comouiller sanguin, de peuplier noir, de troène des bois, d'orme champêtre et d'orme lisse, des espèces endémiques qui préservent l'équilibre écologique de ces milieux particulièrement fragile remis en cause par les plantations d'espèces importées comme l'acacia ou le peuplier plutôt situées en limite du territoire communal



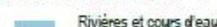
 Bancs de calcaire

 Boisements

 Haies complètes et résiduelles

 Ripisylve des rivières

 Emprise de la commune

 Rivières et cours d'eau



Les prairies inondables

Les prairies inondables des rivières et cours d'eau rappellent un paysage et un mode d'élevage typique du début du XX^{ème} siècle ou ces prés associés à un bocage dense permettaient de par leurs sols alluvionnaires la production d'un fourrage « vert » à la fin de l'été, prenant ainsi le relais des pâturages des versants.

Ces zones humides présentent des qualités indéniables, notamment de dépollution en servant de filtre, de dénitrification, et entretiennent le renouvellement des nappes phréatiques.

Concernant les zones humides, L'article L211-1 du Code de l'environnement en donne la définition suivante : « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles (*) pendant au moins une partie de l'année ».

Un inventaire et une analyse descriptive de ces zones au niveau départemental est en préparation au moment de la rédaction de ce diagnostic. Au cours de l'étude relative à la Carte Communale, nous nous réservons donc la possibilité d'intégrer de nouvelles données à ce chapitre

I.3 – Le patrimoine naturel (biodiversité et milieux naturels)

La ZNIEFF du Lac de Marignan (signalée par le Porté à La Connaissance)

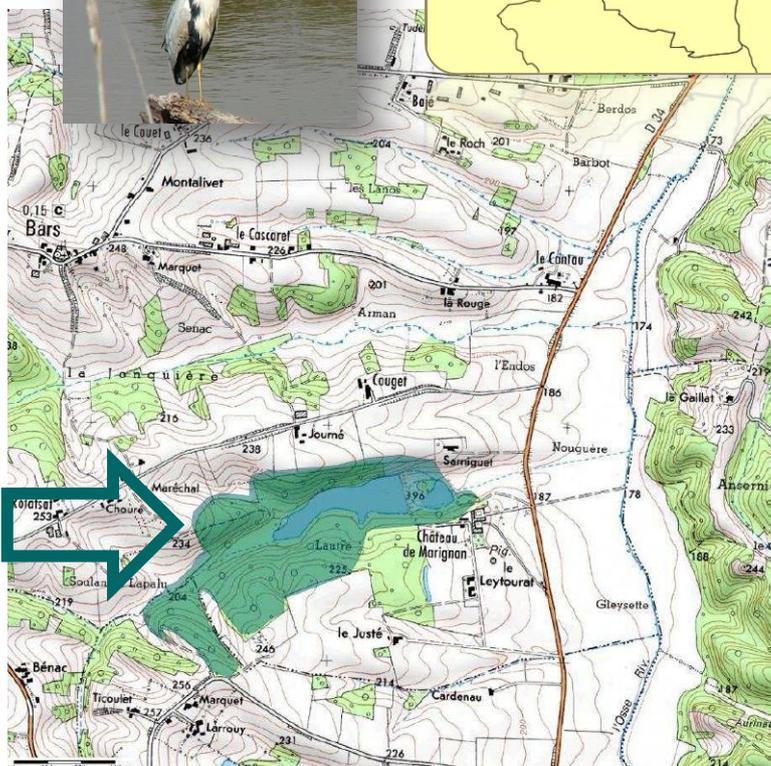
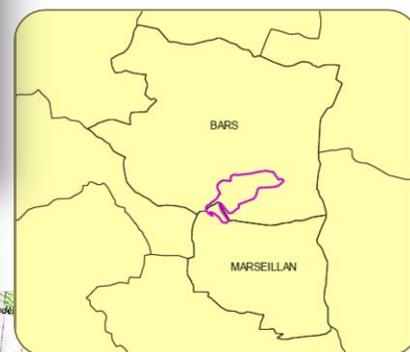
Une ZNIEFF ou Zone d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique présente comme son intitulé le précise un intérêt écologique particulier. « Il s'agit d'îlots-témoins ou de zones-refuges pour une flore et/ou une faune rare ou menacée, de même que leur milieu ».

Une ZNIEFF est donc un secteur de territoire particulièrement intéressant et riche qui participe au maintien des grands équilibres naturels ; ce secteur constituant le milieu de vie, d'habitat ou de reproduction de ces espèces rares ou menacées.

Bars est concernée par la présence au niveau de l'étang du Château de Marignan, et qui incluent également ses abords, de la ZNIEFF répertoriée par la DREAL sous le n°730010627, cette zone naturelle impacte également la commune de Marseillan au nord.

Ce secteur présente un intérêt floristique et botanique indéniable avec

- la présence de plusieurs espèces protégées comme la cistude d'Europe, et de plusieurs oiseaux la fauvette des jardins, le héron cendré
- différentes espèces de saules, le saule cendré, la saule blanc et le saule marsault,
- l'iris des marais, ..



I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I.3 – Le patrimoine naturel (biodiversité et milieux naturels)

La ZNIEFF de l'étang de Marignan

Mentionné par l'INPN, l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, l'intérêt ornithologique de la ZNIEFF avec comme évoqué ci-dessus :

- la présence de deux oiseaux remarquables
 - ° Le héron cendré
 - ° La fauvette des jardins,

Surtout l'étang de Marignan compte plusieurs spécimens d'un reptile aujourd'hui particulièrement protégé car menacé : la cistude d'Europe, tortue de petite taille reconnaissable à sa carapace plate en forme de galet. Ce site répertorié compte également des remarquables saules, de la menthe aquatique, de l'aulne glutineux.

Notons la présence sur la commune de Montesquiou, située à environ 11 kilomètres de Bars d'un site Natura 2000 qui concerne les coteaux de Lizet et de l'Osse sur une superficie de 1865 ha, et qui comprend des prairies humides, des landes à Genêts scorpion et à Genévriers, différentes chênaies



Le héron Cendré



La Cistude d'Europe



Le Genet Scorpion



La Fauvette des Jardins



Le Saule Blanc



Le Saule Marsault

I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

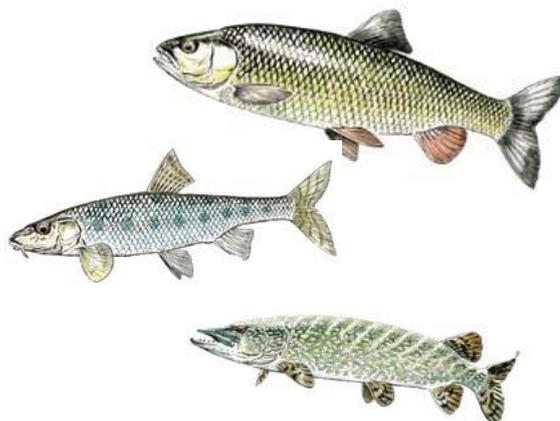
I.3 – Le patrimoine naturel (biodiversité et milieux naturels)

L'Osse, la faune des rivières et des ruisseaux

L'Osse est une rivière de 2^{ème} catégorie, réputée poissonneuse essentiellement riche en carnassiers : brochets, perches, sandres et black-bass. Par ailleurs, les abords de ces rivières, les prairies humides accueillent de très nombreux insectes, libellules, papillons, sauterelles, grillons, criquets, des reptiles et batraciens .

... celle de la ripisylve

La ripisylve de l'Osse renferme un biotope souvent très riche : on y rencontre des espèces communes comme le ragondin, ou moins communes telle la musaraigne aquatique.



La faune diversifiée des bois et futaies, et des zones cultivées

De même que pour l'ensemble du département, les nombreux secteurs boisés de la commune, notamment le Bois du Château de Marignan ainsi que les forêts plus denses qui couvrent les coteaux dominant l'Osse sur la commune de Saint-martin rassemblent petits et grand mammifères tels que des chevreuils, sangliers, renards, écureuils, ..., des rapaces, des éperviers, faucons, buses, hiboux, chouettes hulottes, des oiseaux dont certains bénéficient d'une protection comme le pic-mar assez semblable au le pic épeiche, le pic-vert, la bécasse des bois...

A Bars, on retrouve lièvres et lapins de garenne, putois, fouines, belettes et blaireaux au cœur des boisements, des haies, à proximité des points d'eau mais aussi au niveau des zones cultivées lieux de prédilection des campagnols, souris, mulots et musaraignes.

I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I.4 – Pollution et qualité des milieux

La qualité de l'air

Les directives européennes en vigueur, réglementent actuellement, dans l'air extérieur ambiant, les polluants suivants :

Le **SO₂** ou **dioxyde de soufre**,

Le **PS 10**

L'**O₃** ou **ozone**

Le **CO** ou **monoxyde de carbone**

Le **Benzène**

Les **métaux lourds (Cd, Ni, As, Pb, Hg)**

En France, trois polluants sont réglementés via les arrêtés préfectoraux : le dioxyde de soufre, l'ozone et le monoxyde de carbone.

Les stations de Gaudonville et de Peyrusse Vieille

Deux stations permettent d'appréhender la qualité de l'air à Belmont : la station régionale de Gaudonville située à 84 kilomètres et celle de Peyrusse Vieille (env.20 kilomètres) qui donnent pour l'année 2009 les résultats suivants :

Polluant	Taux de représentativité* (en %)	Moyenne annuelle (en µg/m ³)	AOT40** (en µg/m ³ .h)	Maximum journalier (en µg/m ³)	Max moyenne 24 heures à partir des données arrêtées à 8h et à 14h	Maximum journalier de la moyenne sur 8 heures (en µg/m ³)	Nb de jours moyenne sur 8h > 120 µg/m ³	Maximum horaire (en µg/m ³)
Station BELESTA EN LAURAGAIS (rurale régionale)								
Dioxyde d'azote	90,9	8						60
Ozone	99,1	64	9759	112		140	13	146
Station GAUDONVILLE (rurale régionale)								
Ozone	98,7	65	8546	106		157	10	163
Station PEYRUSSE VIEILLE (rurale nationale)								
Dioxyde d'azote	92,4	4						30
Ozone	95,9	61	4299	109		122	2	125
Particules inférieures à 10 microns	68	18		43	42			57

* Données validées sur l'année

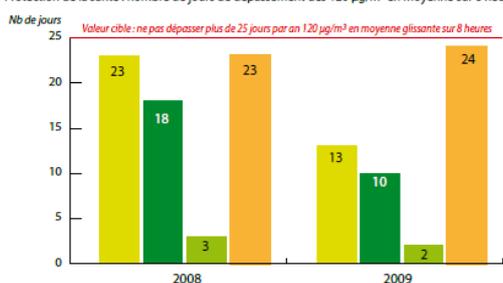
**AOT40 = l'AOT40 exprimé en microgrammes par mètre cube par heure, est égal à la somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à 80 µg/m³ (soit 40 ppb) et 80 µg/m³ en utilisant uniquement les valeurs sur une heure mesurées quotidiennement entre 8 heures et 20 heures, de mai à juillet.

> En savoir plus : 1 µg/m³ = 1 microgramme par mètre cube = 1 millionième de gramme par mètre cube d'air.

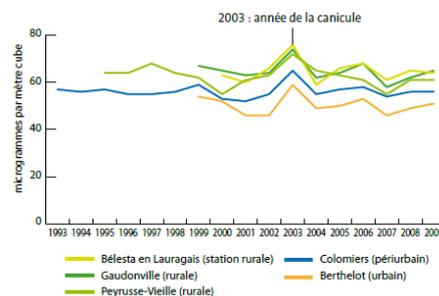
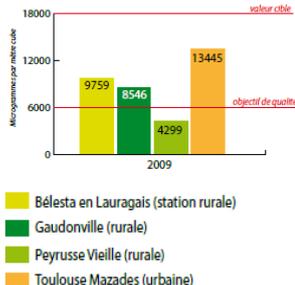
Un seuil d'Ozone sous influence de l'agglomération toulousaine

Les mesures d'Ozone font apparaître des moyennes annuelles particulièrement élevées: L'ozone résultant de réactions chimiques très complexes entre certains polluants dits polluants précurseurs, les niveaux rencontrés sont particulièrement élevés en périphérie des zones urbaines où les émissions de précurseurs sont importantes et où l'ensoleillement et les températures sont particulièrement élevés et persistants. **A noter en particulier, la concentration horaire maximale obtenue sur le réseau de l'ORAMIP* a été atteinte à Gaudonville (157 µg/m³), en 2009, pour cette station qui se trouve sous l'influence des émissions anthropiques (précurseurs d'ozone) de l'agglomération toulousaine, le seuil de qualité fixé pour la protection de la santé et des végétaux a été dépassé.**

Protection de la santé : nombre de jours de dépassement des 120 µg/m³ en moyenne sur 8 heures



Protection de la végétation



*ORAMIP : Observatoire Régional de l'Air en Midi-Pyrénées

L'Observatoire Régional de l'Air en Midi Pyrénées présente une analyse précise de ce phénomène :

« Lorsque l'on s'éloigne des villes, tout en restant sous leur panache, la quantité de précurseurs émis diminue. L'ozone ne réagira plus avec le monoxyde d'azote alors que l'ensemble des autres réactions va se poursuivre lors du déplacement des masses d'air. La concentration en ozone va donc augmenter car l'ozone formé n'est plus détruit. »

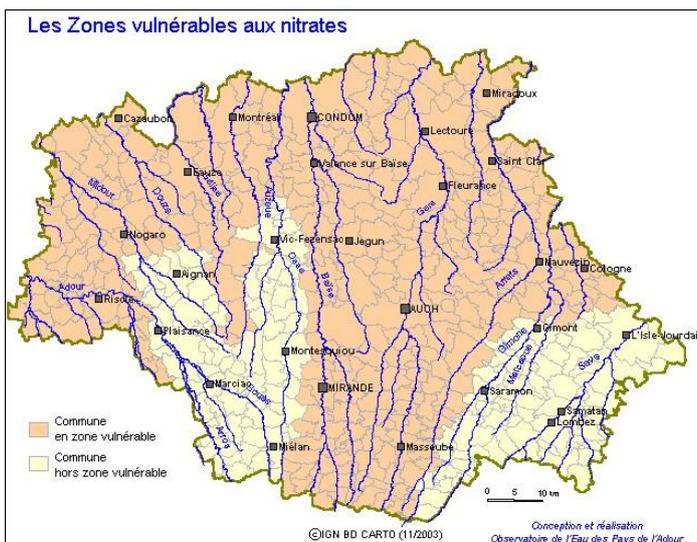
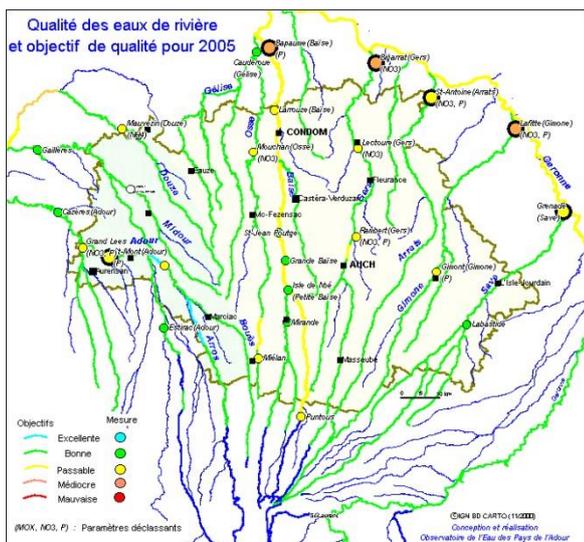
Par contre, l'éloignement des zones urbaines et des trafics donne des résultats particulièrement faibles pour les mesures en dioxyde d'azote qui s'élèvent à 4 µg/m³ (Peyrusse Vieille) contre 77 µg/m³ à Toulouse près du périphérique.

La qualité de l'eau

La qualité des eaux de surface, cours d'eau et rivières

Les eaux de surface du département du Gers font l'objet de mesures régulières au niveau des stations réparties sur l'ensemble du territoire. La station la plus proche de Bars se situe à Mirandes où sont effectués des tests pour les nitrates NO₃, le phosphate PO₄ et l'ammonium NH₄.

*Une cartographie éditée par l'Observatoire de l'eau des Pays de l'Adour éditée en 2005 révèle que l'Osse en amont de Monclar-sur-l'Osse, de même que ces affluents sont classés en vert et respectent ainsi l'objectif de « bonne » qualité des eaux avec un taux de nitrate situé entre 5 et 25 mg/l et un taux de phosphate allant de 0,2 à 0,5 mg/l, Bars se situe dans un secteur considéré hors zone vulnérable, pour autant vers Miélan, l'Osse offre des caractéristiques moins favorables



Les pollutions agricoles (la pollution par les nitrates est signalée par le Porté à la Connaissance)

Le département du Gers est particulièrement exposé aux pesticides en particulier lorsqu'il y a conjonction de période de traitement intensive des cultures avec un épisode de pluies intenses, une grande quantité de pesticides est alors entraînée par l'eau de pluie et se retrouve brusquement dans les cours d'eau. La concentration en pesticides peut dans ce cas dépasser largement les seuils autorisés ou préconisés :

- 0.1 µg/l par substance individuelle ;
- 0.5 µg/l pour la totalité des pesticides susceptibles d'être présents.

Les prélèvements effectués régulièrement et dont les résultats sont disponibles sur le site du ministère* font apparaitre pour Bars lors des derniers prélèvements de Novembre effectués à Mirande – Montesquiou un taux important de Sulfates 10,7 mg/l et Nitrates(NO₃) 14,5 mg/l en juillet 2010 (en dessous des seuils normatifs) ainsi que des traces de pesticides en juin 2010, (dicamba, métolachlore) liées aux traitements en agriculture

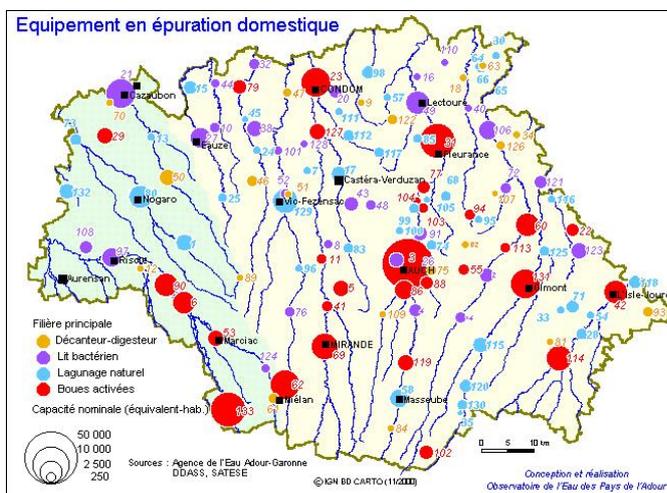
*<http://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/rechercherResultatQualite.do>

L'assainissement autonome

Au sujet de l'assainissement, la commune de Barsrépond aux caractéristiques des communes rurales du département avec encore aujourd'hui un assainissement autonome, qui couvrent toutes les zones urbaines du territoire :

Le village mais aussi l'ensemble des hameaux et lieux-dits.

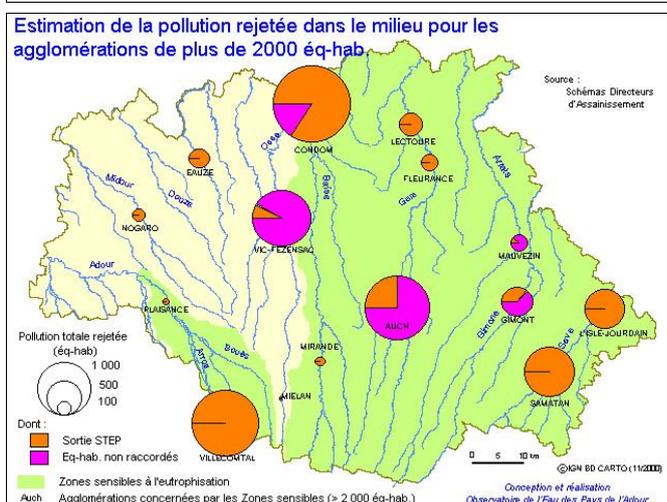
Il résulte des études réalisées à ce sujet que le coût engagé par la mise en œuvre d'une station d'épuration ou d'un lagunage au niveau du secteur urbanisé du bourg, de même que le raccordement des secteurs dispersés aurait une incidence beaucoup trop conséquente sur le budget de la commune



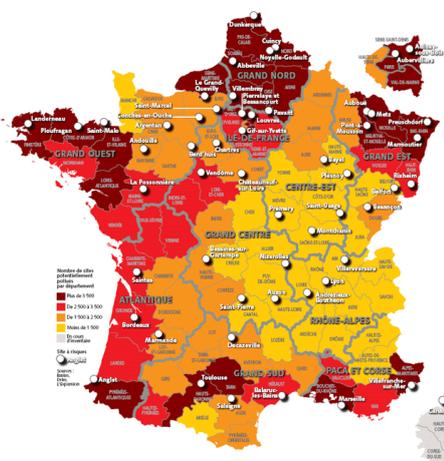
Les zones sensibles à l'eutrophisation

L'eutrophisation est la modification et la dégradation d'un milieu aquatique, lié en général à un apport excessif de substances nutritives, qui augmentent la production d'algues et de plantes aquatiques. Sont classées parmi ces substances, l'azote, le carbone et le phosphore. L'épandage agricole par exemple excessivement riche en azote et phosphore peut être un facteur déclencheur de ce processus.

Les zones sensibles à l'eutrophisation ont été définies par l'arrêté du 23 novembre 1994. Bars se situe en limite du secteur sensible.



Pollution des sols et déchets



« Le cadre réglementaire des sols pollués est inclus dans celui des installations classées qui constitue le levier d'action principal de l'Etat en donnant aux préfets les moyens juridiques d'imposer aux responsables de sites et sols pollués leur traitement et leur réhabilitation. »*

Bars n'est pas concerné par les pollutions industrielles qui impliquent raisonnablement le territoire du Gers (de 1500 à 2500 sites répertoriés) en comparaison avec les autres départements.

*http://basias.brgm.fr/donnees_resultat.asp

Par contre et de même qu'il a été mentionné plus haut pour la qualité des eaux, les sols sont également sensibles aux boues d'épandage. A Bars, il y a en 2010, plusieurs exploitations classées, qui épandent. Notons également la présence d'un plan d'épandage de boues issues de la filière du traitement des eaux usées de Miélan qui concerne plusieurs parcelles sur la commune de Saint-Christaud en limite frontalière avec notre commune. Une copie du plan déposé à la mairie est jointe en annexe à ce document, un plan détaillé des zones d'épandage est également intégré au volet agricole du diagnostic

Bruits et nuisances sonores

De par sa localisation, Bars n'est pas soumise aux pollutions sonores urbaines, ou encore aéroportuaires. Seules nuisances sonores ponctuelles : celles liées à la RD34 qui n'est pas répertoriée par l'arrêté du 22 décembre 2004 établissant au niveau départemental le classement sonores des voies impactant les agglomérations.

I - L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- I.5 – Les ressources naturelles

L'eau

Le réseau hydrographique en surface

En totalité, le département dispose d'un réseau hydrographique particulièrement dense, qui atteint 7400 kilomètres, dû au sol argileux et imperméable. Ce réseau développe une orientation générale franche, nord-sud, avec un profil de rivières effilé qui possèdent de nombreux affluents latéraux souvent très courts.

Les caractéristiques du sol ajoutées à celle du climat provoquent des régimes très contrastés selon les saisons, avec des eaux très hautes l'hivers provoquant ponctuellement des crues et des étiages très accusés l'été.

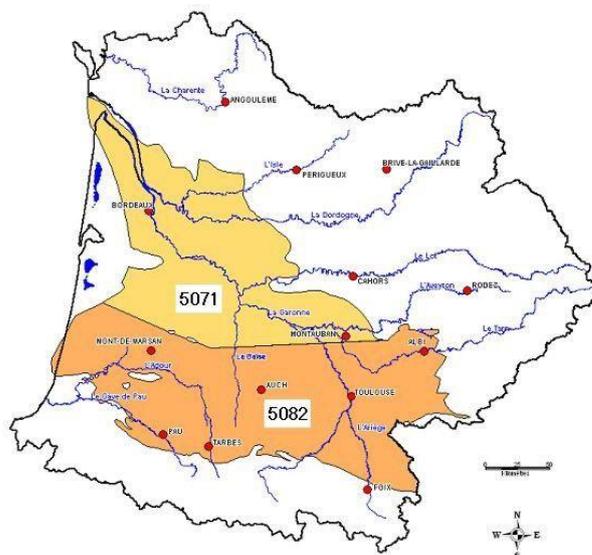
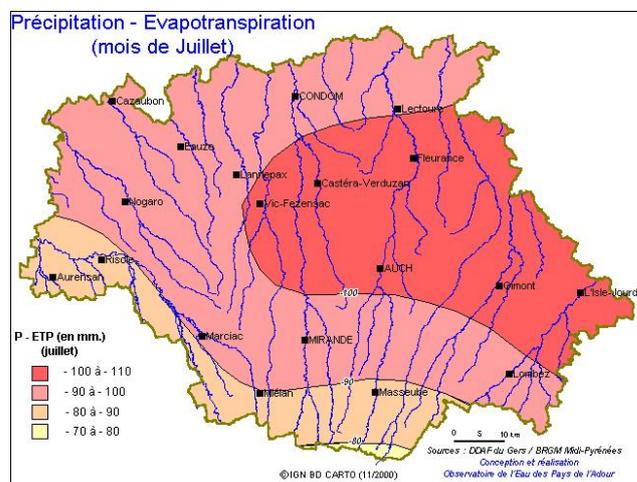
Ainsi, la ressource en eau du Gers, fragile en période estivale, fait l'objet d'études régulières réalisées notamment par l'Observatoire de l'eau des Pays de l'Adour pour la MISE (Mission Interservices de l'Eau)

Les nappes alluviales

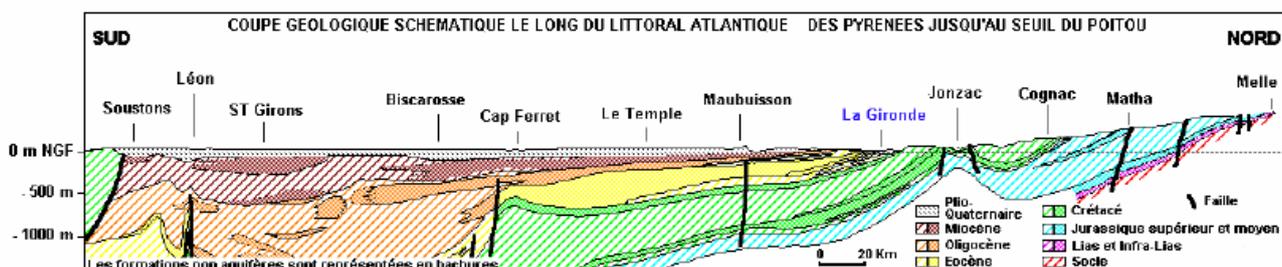
Ces nappes accompagnent la plupart des rivières du département. Situées en contre bas des vallées que les cours d'eau ont creusé dans la molasse, les nappes alluviales des rivières gersoises, offrent peu d'intérêt : leur très faible débit de captage (guère plus de 20 m³/h) s'avérant à peine suffisant pour l'irrigation agricole et l'adduction en eau potable de petite communes.

Les nappes souterraines profondes et leur usage potentiel

Protégées par une couche molassique supérieure, les nappes profondes se superposent entre 200 et 2000 mètres de profondeur. Dans le cas du Gers, il s'agit de nappes profondes situées dans des couches géologiques allant du crétacé supérieur à l'éocène – paléocène, généralement profondes et peu affleurantes. On peut noter que certaines de ces masses d'eau peuvent être concernées par un déséquilibre, local ou plus général, entre captages et renouvellement (baisse régulière des niveaux au fil des ans). Si ce déséquilibre n'a pas toujours encore atteint un seuil critique pour l'exploitation, il est néanmoins avéré, principalement dans les parties profondes, où la recharge des masses d'eau ne suffit pas à compenser les prélèvements.



Situation géologique et hydrogéologique du territoire des Nappes Profondes



Le soleil



La durée annuelle de l'ensoleillement

Le nord du Gers bénéficie d'une durée annuelle d'ensoleillement conséquente qui dépasse les 2000 heures.

On peut estimer que cette durée est à peu près celle dont dispose la commune de Bars pour une année moyenne sachant que Mont de Marsan est mentionnée sur la carte ci-contre avec 1985 heures d'ensoleillement, Pau avec 1936 et Tarbes, 1878.

Le gisement solaire

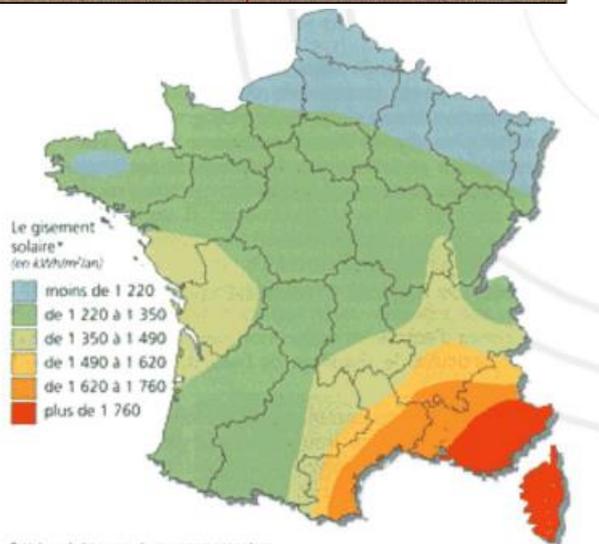
Le gisement solaire correspond au potentiel de production de l'énergie solaire, soit sur un plan horizontal, l'énergie incidente est estimée pour la région midi-pyrénées, à une moyenne de 1300 Kwh/m²/an.

Puissance moyenne par m²

Avec 2000 heures d'ensoleillement, disponible chaque année, la commune de Bars possède une puissance moyenne équivalente à : 1300/2000 = 650 Watt.

Production potentielle par m²

Calculée par le logiciel Calsol, l'irradiation en Kwh/m² et la production potentielle d'un m² d'installation photovoltaïque pour la ville d'Agen située à quelques kilomètres donne les résultats suivants



INES Education - Logiciel CALSOL - Gisement solaire
estimation de l'énergie solaire disponible pour une application énergétique [Retour menu](#)

Choix de la ville : Agen
Inclinaison du plan : 20° Orientation du plan : Sud Albedo du sol : 0.2
[Cliquer ici pour valider votre choix et lancer les calculs](#)

Irradiation sur un plan horizontal en kWh/m² par jour ou en kWh/m² cumulés [SOURCES](#)

Irradiation :	jan	fév	mars	avr	mai	juin	juil	août	sep	oct	nov	déc	année
Globale (IGH)	1.27	1.98	3.3	4.53	5.19	5.85	6.13	5.28	4.21	2.57	1.53	1.05	3.58
Directe (IBH)	0.43	0.73	1.51	2.19	2.44	2.94	3.4	2.87	2.32	1.18	0.59	0.33	1.75
Diffuse (IDH)	0.84	1.25	1.79	2.34	2.75	2.91	2.73	2.41	1.89	1.39	0.94	0.72	1.83

Irradiation sur un plan d'inclinaison 20° et d'orientation 0° [COMPARAISONS](#)

Irradiation :	jan	fév	mars	avr	mai	juin	juil	août	sep	oct	nov	déc	année
Directe (IBP)	0.81	1.14	1.99	2.46	2.46	2.83	3.34	3.09	2.88	1.76	1.06	0.67	2.05
Diffuse (IDP)	0.82	1.22	1.74	2.27	2.67	2.82	2.65	2.33	1.83	1.35	0.92	0.7	1.78
Reflechie (IRP)	0.01	0.01	0.02	0.03	0.03	0.04	0.04	0.03	0.03	0.02	0.01	0.01	0.02
Globale (IGP)	1.63	2.37	3.74	4.76	5.16	5.69	6.03	5.46	4.74	3.13	1.98	1.37	3.85

Inclinaisons optimum pour l'irradiation sur l'année et pour le mois le plus défavorable.

L'irradiation globale maximale est de 1413 kWh pour une orientation sud et une inclinaison optimum de 28°, le rapport entre l'irradiation globale d'inclinaison 20° et d'orientation 0° sur l'irradiation globale maximale est de 99%.

L'irradiation globale dans le plan pour le mois le plus défavorable (décembre) est maximale avec 1.67 kWh/m² par jour pour une orientation sud et une inclinaison optimum du plan de 61°.

La vente des kilowatts produits est toujours supérieure au coût de l'électricité fournie par les réseaux, entre 0,10 et 0,11 c€/kWh « Au 1er janvier 2010, le tarif de 58 c€/kWh est maintenu pour les installations avec "intégration au bâti", lorsqu'elles sont intégrées à des bâtiments d'habitation, d'enseignement ou de santé. Pour les autres bâtiments (bâtiments de bureaux, industriels, commerciaux, agricoles, ...), le tarif est fixé à 50 c€/kWh. Les tarifs d' "intégration au bâti" sont réservés aux bâtiments existants (à l'exception des bâtiments d'habitation pour lesquels des contraintes techniques et architecturales existent dans le neuf comme dans l'existant). **Les installations avec "intégration simplifiée au bâti" pourront bénéficier d'un nouveau tarif, fixé à 42 c€/kWh.** La création de ce nouveau tarif favorisera le développement du solaire sur les bâtiments professionnels (bâtiments industriels, commerciaux, agricoles, ...), pour lesquels des solutions totalement intégrées au bâti ne sont pas toujours possibles. » Extrait de l'arrêté du 12 janvier 2010 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil, publié au Journal officiel de la République française le 14 janvier 2010.

I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les risques naturels

I.6 – Les risques

L'aléa de retrait-gonflement des argiles (exposé au Porté à La Connaissance)

Le Porté à la Connaissance remis par l'Etat à la commune de Bars signale au titre des risques naturels l'aléa de retrait gonflement des argiles que subit le territoire communal.

En période de sécheresse, les sols argileux se rétractent et provoquent des tassements différentiels qui ne sont pas sans conséquence sur la stabilité des constructions. Une cartographie réalisée notamment au 1/50000^e par le Service Géologique Régional Midi-Pyrénées du BRGM présentent pour le département du Gers, les formations argileuses et marneuses susceptibles d'être touchées par le phénomène, cette cartographie rassemble des données qui bien évidemment s'avèrent évolutives, régulièrement comparées à une cartographie des sinistres.

A Bars, de même que pour une grande partie du département, environ 67 %, la susceptibilité moyenne constatée est lié à la présence d'un substrat molassique. Le Gers ne présente pas les caractéristiques nécessaires et susceptibles d'engendrer un niveau d'aléa « fort », pour autant en 2005, 426 des 463 communes du département avaient été reconnues au moins une fois en état de catastrophe naturelle et 180 communes l'avaient été au moins trois fois, 2200 sinistres ayant été alors recensés.

La commune de Bars a été concernée par plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles relatifs aux mouvements de terrains différentiels mentionnés dans le Porté à la Connaissance remis en 2005 par le Préfet à la commune et établissant la liste des risques majeurs :

- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain du 24 au 27 janvier 2009 ,
- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain du 25 au 29 décembre 1999,
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1 janvier au 30 septembre 1993,
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1 mai 1989 au 31 décembre 1992

De manière générale, le phénomène de retrait-gonflement doit engendrer quelques précautions et règles de bon sens, sachant qu'il est malgré tout possible de construire sur des sols argileux en respectant ces règles notamment diffusées sous forme de plaquette informative par la DDT du Gers, le CAUE et intégrées au document remis par le Préfet en 2005.

Un PPRGA a été prescrit le 4 novembre 2005 et approuvé le 28 février 2014

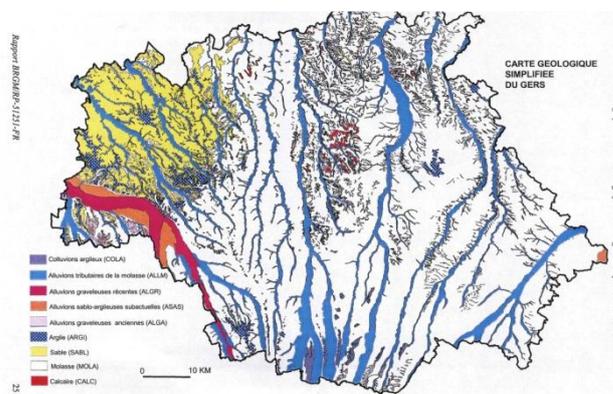


Fig. 3 - Carte géologique départementale simplifiée

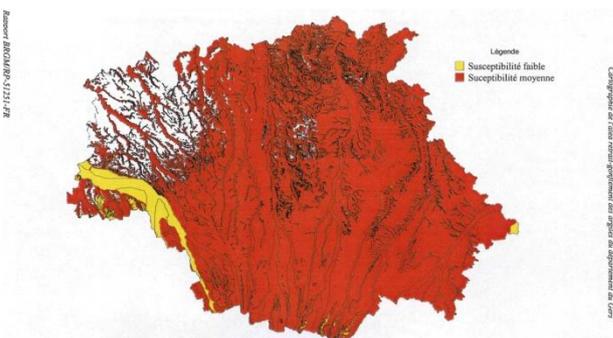


Figure 11 - Carte de susceptibilité des formations argilo-marneuses du Gers

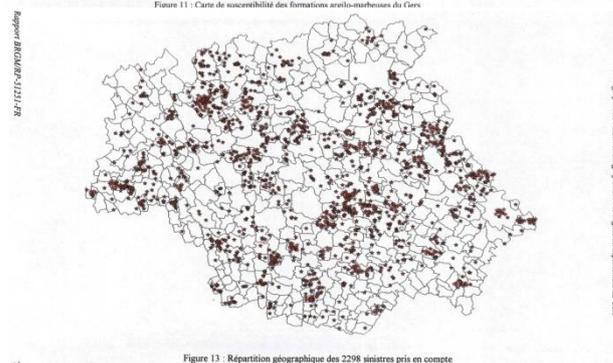


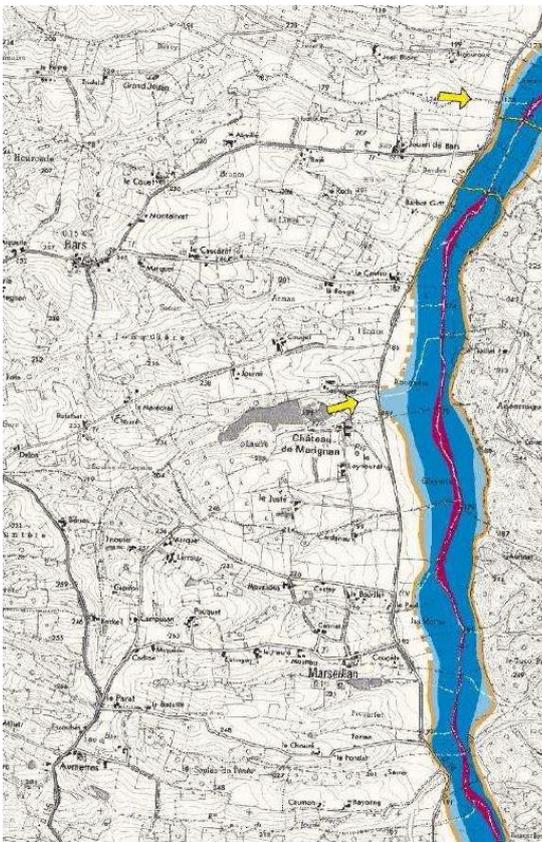
Figure 13 - Répartition géographique des 2298 sinistres pris en compte

Les risques sismiques



Le risque sismique n'est pas mentionné au Porté à la Connaissance, pour la commune de Bars il n'est pas nul mais pratiquement négligeable. Les zones du Gers concernées par le risque ou l'aléa sismique étant affichés ci-contre (niveau faible)

Les risques d'inondation de l'Osse (mentionnés au Porté à La Connaissance)



Les risques d'inondation de l'Osse sont par contre indiqués au Porté à la Connaissance remis par l'état pour l'élaboration du document de Carte Communale. Ils correspondent aux données connues pour la Carte Informatives des Zones Inondables établies au 1/25000 ème. La commune de Bars n'est pas encore concernée par un PPRI.

A la carte Informatives des Zones Inondables, vient s'ajouter un périmètre de 10 mètres d'inconstructibilité de part et d'autre des ruisseaux secondaires



La commune de Bars ne disposant ni de Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI), ni de Plan de Surfaces Submersives (PSS), c'est donc la carte des zones inondables présentées avec le risque maximum qui interviendra pour limiter le développement de l'urbanisation.



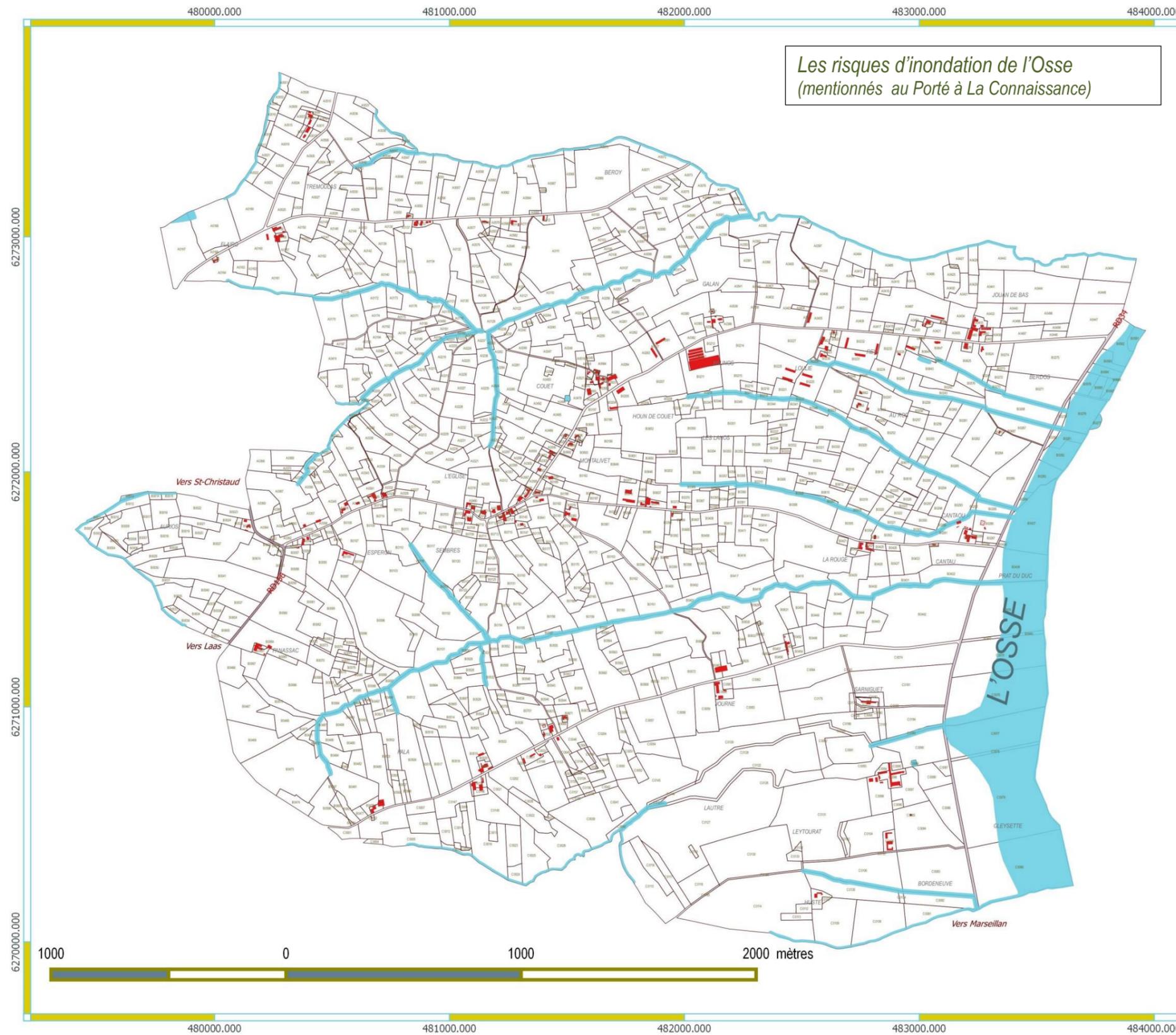
CARTOGRAPHIE BARS

Légende

- Bâtiments cadastrés
- LieuDit
- Parcellaire cadastré

ZONES INONDABLES

- Zone inondable de l'OSSE d'après la CIZI, Carte Informative des Zones Inondables accompagnée d'une bande de 10 m de précaution de part et d'autre des rives des ruisseaux secondaires, pour la plupart, affluents de l'Osse



Urban32

ZONES INONDABLES



I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I.7– Liste des servitudes et des contraintes

1.7.1 Les servitudes d'utilité publique

PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Loi du 31 decembre 1913, Articles R425.1, R425.16 du Code de l'Urbanisme

AC1

- Abords des monuments inscrits ou classés: Tous travaux de construction nouvelle, de transformation et de modification de nature à affecter l'aspect de l'immeuble, de démolition, de déboisement sont soumis à autorisation. L'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France est nécessaire, lorsqu'il y a covisibilité. Interdiction de camping, stationnement de caravanes, d'implanter un terrain de camping ou de caravanage, sauf dérogation.

- Immeuble inscrit: Les travaux ne peuvent être exemptés de permis de construire. La consultation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles est obligatoire.

- Immeuble classé: Une autorisation du ministre chargé des monuments historiques est nécessaire. Les travaux sont exemptés de permis de construire. L'accord du ministre doit être recueilli pour les autres autorisations d'urbanisme.

- Immeuble adossé à un immeuble classé: Le ministre chargé des monuments historique doit être consulté.

- Lorsqu'il y a covisibilité, le permis ne peut être délivré tacitement.

Les démolitions sont soumises à autorisation.

Immeubles inscrits:

-Chateau de Marignan: façades et toitures des 3 bâtiments délimitant lacour d'honneur, chapelle, clôture et portail, pigeonnier – Arrêté du 13.04.1988

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, 9 rue Espagne, 32000 AUCH

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES

Code de l'environnement (articles L562-1 à 562-9) - Décret 95-1089 du 5 octobre 1995

PM1

Règlementation ou interdiction de toute type d'occupation ou utilisation des sols selon l'arrêté d'instauration de la servitude.

Cette servitude se substitue au plan des surfaces submersibles (servitude EL2) lorsqu'il s'agit d'un risque inondation.

Plan de Prévention des Risques relatifs au Retrait et Gonflement des Argiles prescrit par arrêté du 4/11/2005

Direction Départementale des Territoires, 19, Place de l'Ancien Foirail, 32007 AUCH CEDEX

RELATIONS AÉRIENNES ZONES HORS DÉGAGEMENT INSTALLATIONS PARTICULIÈRES

Code de l'Aviation Civile - Article R425.9 du Code de l'Urbanisme

T7

Cette servitude concerne tout le territoire communal à l'exception des zones de dégagement des aérodromes. Sont soumises à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées toutes installations de plus de 50 mètres de hauteur hors agglomération et de plus de 100 mètres en agglomération.

SERVITUDES AERIENNES à l'extérieur des zones de dégagement (Installations particulières) Arrêté du 25.07.1990

DGAC - Délégation Territoriale des Hautes-Pyrénées et du Gers, Bloc technique, Aérodrome de Tarbes

I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I.7– Liste des servitudes et des contraintes

1.7.2 Les contraintes

ZONES HUMIDES

Inventaire commandé par le Conseil Général

-Barbot

-La Gleysette

Service: DDT

RISQUES NATURELS

Cartographie Informatrice des Zones Inondables

Rivière : l'Osse

Service: DDT32

Risque sismique

Des règles de construction parasismique sont applicables aux différents bâtiments selon leur catégorie

Risque sismique Faible

Service: DDT32

ZNIEFF

Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 1

Secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable (Inventaire modernisé de 2011)

Etang et bois du château de Maignan

Service: DREAL

I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les enjeux dictés par les ressources naturelles du site, les risques inhérents aux pollutions observées, aux aléas liés aux sols argileux et aux zones inondables



1. **Prendre en compte le risque maximum en ce qui concerne les inondations, c'est à dire l'aléa relatif aux risques d'inondations qui affectent la rivière de Osse, et du périmètre de 10 mètres de part et d'autre des rives des cours d'eau secondaires et ce afin de protéger les futures zones constructibles**
2. **Prendre en considération les risques relatifs au gonflement-retrait des argiles** pour la réalisation des projets de construction (implantation et règles de construction)
3. **Maintenir les zones d'épandage à une distance de 100 mètres des habitations existantes et des nouveaux quartiers, et à une distance équivalente des cours d'eau**
4. **Evaluer les possibilités d'utilisation des Energies Renouvelables notamment du potentiel en ensoleillement**

I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I.7 – Le patrimoine culturel, urbain et architectural

Morphologie urbaine et patrimoine bâti



Un patrimoine riche et diversifié

Le Château de Marignan

Il existe peu d'éléments historiques décrivant l'architecture de ce château, pour autant il est possible de remarquer plusieurs styles et plusieurs époques de construction allant du XVIIème siècle à la première moitié du XVIIIème. Il présente autour d'une cour d'honneur, trois corps de bâtiments à l'architecture régulière et sobre, aux portions harmonieuses, qui délimitent l'espace central fermé par un mur de clôture et accessible par un grand portail en fer forgé. Au nord de la composition, l'ensemble est flanqué d'une chapelle elle-même également inscrite et répertoriée Monument Historique.

Remarquons également, le pigeonnier de plan octogonal bâti sur des arcades (inscrit M.H) ainsi que les chênes d'Amérique qui viennent rythmer la composition



Plusieurs demeures fermes et gentilhomnières de caractère

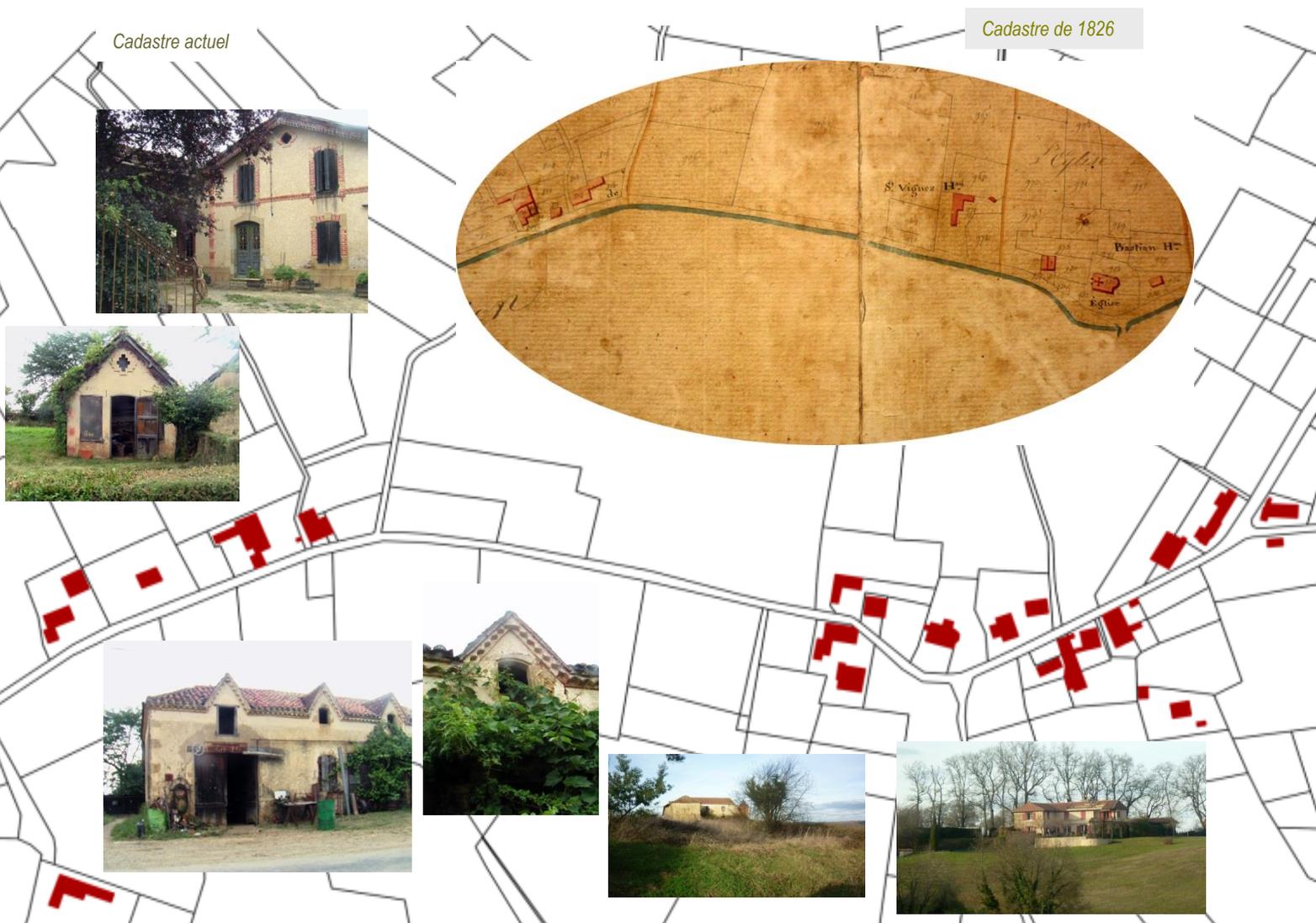
Le patrimoine architectural de Bars ne se limite pas à la présence du Château de Marignan, il compte également une ancienne gentilhomnière ou demi-chartreuse au lieu-dit le Cantau, de plusieurs fermes en L construits en pan de bois et pierres sèches caractéristiques de l'Armagnac, de même que d'anciennes granges souvent laissées à l'abandon.

Autre spécificité, le XIXème siècle marque la commune par la présence d'une tuilerie, l'architecture de cette période se retrouve dans bon nombre de bâtisses essentiellement regroupées à l'ouest du village.

Il est important que les habitants de la commune soient sensibilisés à l'identité et la richesse de leur patrimoine, de nombreuses vacances ont été répertoriées lors de ce diagnostic, pour certaines elles correspondent à des bâtiments qui témoignent encore de l'histoire de Bars.



Forme urbaine, trame parcellaire et architecture



Les formes urbaines actuelles et leur développement progressif

Les nouvelles zones pavillonnaires

Les pavillons récemment construits à Bars ou bien datant d'une vingtaine d'années, globalement situés en ligne de crête, sont implantés perpendiculairement à l'axe communal qui mène au village et viennent prolonger l'urbanisation linéaire qui caractérise la commune. De par l'importance et le nombre d'élevage sur la commune, il faudra veiller dans l'avenir à maîtriser ce développement en tenant compte de son impact sur le milieu agricole, ce afin d'éviter tout conflit d'usage potentiel



Le développement de l'urbanisation

Cadastre actuel



La ligne de crête du village



I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les enjeux dictés par la qualité patrimoniale du site d'un point de vue culturel, urbain et architectural 

1. *Favoriser un développement urbain qui permettra à Bars de retrouver une centralité et de palier ainsi à la tendance actuelle d'une progression majoritairement linéaire de l'urbanisation*
2. *Encourager la restauration du bâti ancien en particulier de quelques bâtiments vacants dispersés sur la commune qui faisaient autrefois office de maisons ou bien de granges*
3. *Préserver les bâtisses représentatives du patrimoine et de la richesse de la commune*
4. *Intégrer les nouveaux quartiers à l'urbanisation existante*
5. *Tenir compte de l'agriculture et des élevages*

II – LE DIAGNOSTIC AGRICOLE

II.1 – L'importance de l'agriculture

L'évolution de la Surface Agricole Utile et du nombre d'exploitation (1988-2010)

Bars, un territoire fortement agricole, lié à l'élevage, évolution des pratiques et des cultures

1988

Au recensement agricole de 1988, il apparaît un nombre d'exploitations relativement important de 27 sièges avec une S.A.U de 1121 hectares avec 902 hectares de terres labourables, réparties comme suit : 597 de céréales, 463 de fourrages avec 212 de prairies permanentes et 22 éleveurs de bovins, 23 de volailles.

2000

En l'an 2000, la Surface Agricole utile atteint 943 hectares pour 18 exploitations et 829 hectares de terres labourables réparties comme suit : 328 ha. de céréales, 398 de terres fourragères et 110 de prairies permanentes. Il ne reste que 12 éleveurs de bovins et 15 de volailles

2010

Il ressort de la réunion de concertation avec la profession, qui à Bars a rassemblé la plupart des exploitants résidant sur la commune que l'élevage des bovins disparaît progressivement (moins de 350 hectares de fourrage en 2010 contre 398 en 1988), de même les cultures céréalières ne couvrent plus la même surface de territoire.



	Exploitations concernées		Superficie (ha)	
	2000	1988	2000	1988
SAU (1) des exploitations sièges	18	27	943	1 121
Terres labourables	16	25	829	902
dont céréales	15	24	328	597
Superficie fourragère principale	17	24	398	463
dont superficie toujours en herbe	10	21	110	212
Superficie en fermage (2)	11	15	425	408

(1) : Superficie agricole utilisée

(2) : superficie en ha ou parc en propriété et copropriété

Source : AGRESTE, recensements agricoles 1988 et 2000



Les exploitants

Le nombre des exploitants évolue également à la baisse comme c'est le cas sur l'ensemble du département avec comme tendance générale : une baisse du nombre des exploitations pour une augmentation des surfaces exploitées pour celle qui se maintiennent. Bars rassemblait en 1988, 27 exploitations contre une dizaine aujourd'hui.

En 2000, il s'agissait d'une population plutôt vieillissante avec environ un tiers de chef d'exploitation de plus de 55 ans et près de la moitié situés entre 40 et 54 ans

La concertation réalisée en janvier 2011 préalablement à la rédaction de ce diagnostic montre un rajeunissement de la population (plus d'un quart des chefs d'exploitation ont moins de 40 ans). La population agricole des plus de 55 ans reste dans les mêmes proportions que précédemment.

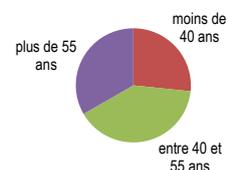
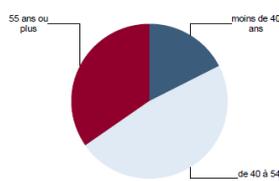
	2000	1988
Chefs d'exploitations et coexploitants	23	33
dont à temps complet	19	21
Population familiale active sur les exploitations	45	64
Unités de travail annuel (y.c. ETA-CUMA) (1)	36	45
dont : UTA familiales	31	42
UTA salariées	4	3

(1) : Entreprises de travaux agricoles (ETA), Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)

Source : AGRESTE, recensements agricoles 1988 et 2000

Âges des Chefs d'Exploitations concertés à Bars Concertation Carte Communale le 17/01/2011

Répartition des chefs d'exploitation et coexploitants selon l'âge en 2000



II.2 – Productions et pratiques agricoles – Synthèse et Cartographies

La répartition des cultures en 2010

^c Les données obtenues lors de la concertation des agriculteurs de la commune de Bars fait apparaître un relatif équilibre entre terres fourragères, prairies destinées à l'élevage et cultures céréalières. En 2010 comme au début des années 2000, la production agricole de la commune n'est pas majoritairement liée à la culture des céréales et l'élevage tient encore une place importante avec des sièges répartis sur l'ensemble du territoire



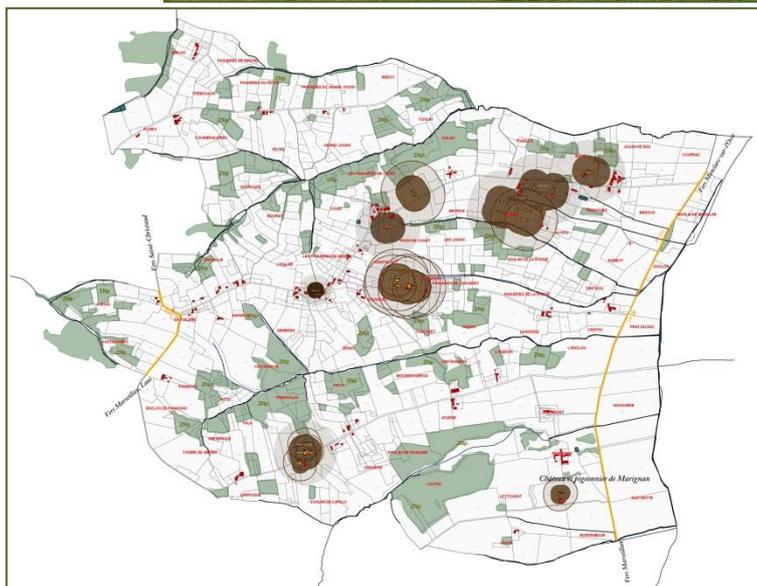
II.2 – Productions et pratiques agricoles – Synthèse et Cartographies

Les bâtiments d'élevage, situation, installations classées et soumises à déclaration avec périmètre d'inconstructibilité (ICPE ou RSD) et zones d'épandage

A Bars, on compte encore aujourd'hui près d'une dizaine d'éleveurs dont plusieurs sont concernés par des installations classées soumises à déclaration voire autorisation. C'est le cas de la grande majorité des élevages qu'ils soient bovins ou avicoles

Les bâtiments qui reçoivent peu d'animaux sont soumis au Règlement Sanitaire Départemental c'est à dire à un périmètre de réciprocity de 50 mètres, sachant que la Direction de l'Équipement demande à ce que soit prévu un périmètre double de précaution au niveau des documents d'urbanisme soit 100 mètres. L'une des exploitations concernées par ces règles se trouve au milieu du village entre l'église et la mairie, son avenir n'est pas une donnée connue. La seconde est celle du château de Marignan. Tous les autres bâtiments d'élevage sont classés soumis à déclaration ou autorisation supportent un périmètre de réciprocity de 100 mètres et un périmètre de précaution de 200 m dont l'objectif premier est d'éviter les conflits d'usage entre future zone urbanisée et secteurs voués à l'agriculture.

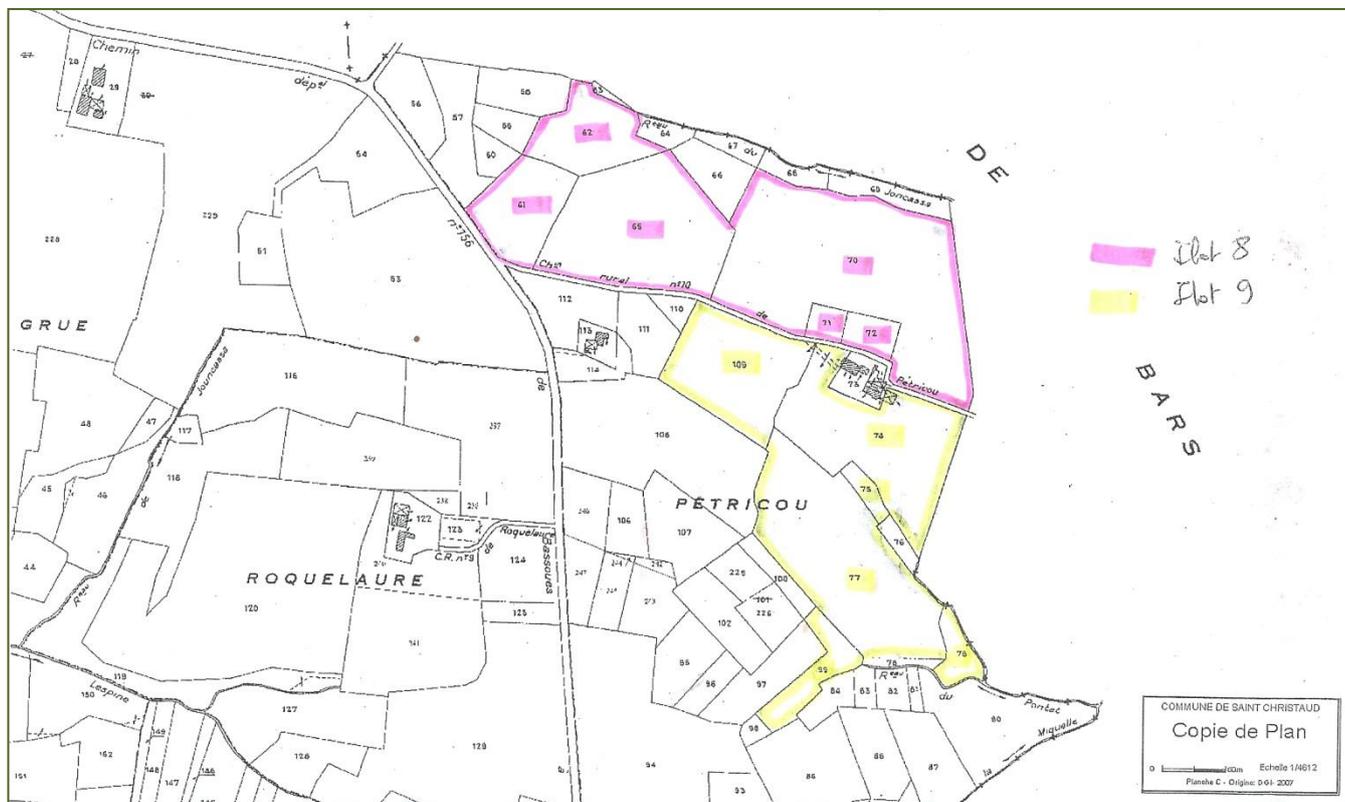
Les surfaces d'épandages agricoles variant d'une année sur l'autre, la commune ne dispose pas d'éléments suffisamment fiables à ce sujet.



-  Périmètre de réciprocity de 50 mètres, réglementaire
-  Périmètre de réciprocity de 100 mètres, (ICPE) réglementaire ((réglementaire
-  Périmètre de précaution de 100 mètres,
-  Périmètre de précaution de 200 mètres

II. 3 – Les zones d'épandage

Le plan d'épandage de boues issues de la filière du traitement des eaux usées de Miélan concerne plusieurs parcelles au nord du lieu-dit Pétricou pour une surface totale de 11,97 hectares sur la commune de Saint-Christaud qui jouxte Bars. de nouveaux projets



II. 4 – Devenir de l'agriculture, projets, mise en tourisme

Il existe plusieurs projets de reprise sur le territoire de Bars, pour les 3 cas recensés lors de la réunion de concertation, il s'agit d'éleveurs ; il faut également noter la présence de jeunes agriculteurs qui travaillent en famille auprès de leurs parents. Un projet d'agrotourisme chez un éleveur de taureaux est également encourageant et montre qu'à Bars, l'agriculture et l'élevage génèrent de nouveaux projets

III – LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECO-DEMOGRAPHIQUE

III.1 – La situation en 2010

L'évolution démographique

Une population en progression constante depuis 1990

	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Population	184	158	137	148	139	132
Densité moyenne (hab/km2)	17,3	14,9	12,9	13,9	13,1	12,4

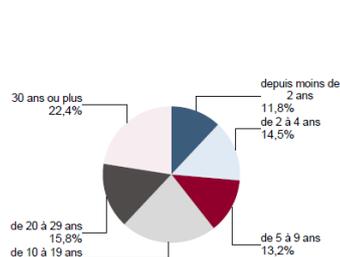
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Depuis 1990, la population de Bars globalement vieillissante baisse régulièrement et passe de 148 habitants à 132 habitants en moins de 20 ans (données Insee de 2007). Majoritairement, il s'agit d'une population active située entre 30 et 59 ans (40%), avec une nette dominante des 40 – 59 ans. Il y a peu d'enfants à Bars (seulement 9% de la population a moins de 15 ans). Les chiffres de l'INSEE montrent également un solde migratoire négatif de -0,1%

Les personnes de plus de 60 ans représentent 34% de la population totale, avec 16% de population âgée (75 ans et plus) vivant souvent seule (35% des plus de 80 ans).

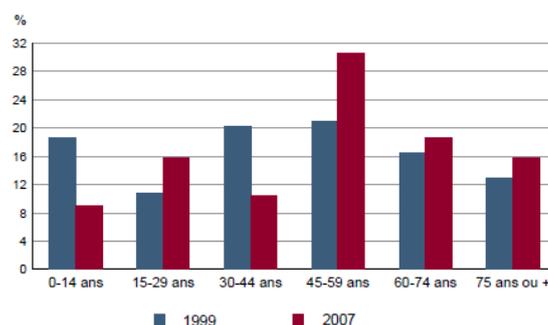
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007
Variation annuelle moyenne de la population en %	-2,2	-2,0	+1,0	-0,7	-0,7
- due au solde naturel en %	-0,2	+0,4	-0,5	-0,7	-0,6
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-2,0	-2,4	+1,5	+0,0	-0,1
Taux de natalité en ‰	8,3	9,6	13,2	6,9	4,6
Taux de mortalité en ‰	10,0	5,7	18,5	13,9	10,1

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2007 exploitations principales - État civil.



Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

Concernant, l'occupation des logements, une sédentarité globale apparaît avec 77,6% d'occupants fidèles à leur lieu d'habitation, ou à leur commune (environ 4% des habitants ont déménagé sur Bars) pour 22,8 % de résidents extérieurs venant essentiellement d'une autre commune du département (13%) (données 2007)



L'offre en logements

Sur les 71 logements recensés en 2007, des maisons qui comptent pour la plupart d'entre elles (29 au total), 5 pièces voir plus, 82,5% correspondent à des résidences principales habitées par le propriétaire contre 77,6% en 1999 ; la part de locatif étant passé de 6,1% de 1999 à 9,5% environ soulignant ainsi l'effort de la commune réalisé pour accueillir de nouvelles familles.

Le problème de la vacance

La part de résidences secondaires évolue nettement passant de 1,8% (1999) à autour de 7,2% de l'offre en logements, la vacance a chuté de plus 5% entre 1999 et 2007, (de 10,7% à 5,2), ce qui signifie qu'il existe une clientèle pour la rénovation du bâti ancien (maisons et anciennes granges)

	2007	%	1999	%
Ensemble	71	100,0	56	100,0
Résidences principales	62	87,6	49	87,5
Résidences secondaires et logements occasionnels	5	7,2	1	1,8
Logements vacants	4	5,2	6	10,7
Maisons	63	89,6	56	100,0
Appartements	4	6,2	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.





ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2007	%	1999	%
Ensemble	58	100,0	54	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	21	35,6	25	46,3
dans une commune autre que la commune de résidence	37	64,4	29	53,7
située dans le département de résidence	35	61,0	28	51,9
située dans un autre département de la région de résidence	1	1,7	1	1,9
située dans une autre région en France métropolitaine	1	1,7	0	0,0
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0,0	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

	Nombre	%
Ensemble	5	100,0
Industrie	0	0,0
Construction	1	20,0
Commerce, transports, services divers	4	80,0
dont commerce et réparation auto.	1	20,0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	0	0,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, REE (Sirène).

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	62	100,0	132	5,0	2,4
Depuis moins de 2 ans	8	12,7	19	3,8	1,6
De 2 à 4 ans	8	12,7	18	4,9	2,2
De 5 à 9 ans	6	9,5	13	5,2	2,4
10 ans ou plus	40	65,1	83	5,3	2,6

Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

L'offre en équipements

En comparaison avec d'autres communes du Gers, Bars dispose d'équipements publics en rapport avec les attentes de la population, la mairie, peut devenir facilement accessible aux personnes à mobilité réduite, la salle polyvalente est déjà aux normes et reçoit les évènements souvent organisés par le comité des fêtes actif. La commune a fermé son école, les enfants scolarisés de la maternelle au primaire peuvent donc aller à Mirande (11kms) puisqu'il n'y a pas eu de convention de RPI.

L'offre en commerces

Les activités économiques sur la commune

Même si pendant très longtemps, au cours de son histoire, le village de Bars a pu correspondre à une place économique regroupant quelques artisans, notamment une tuilerie, la commune dans son ensemble vit aujourd'hui sans commerce de proximité et son activité économique se résume à quatre entreprises.

Bassin d'emploi

Quelques soient les secteurs d'activités recensés, la population active de Bars voit son bassin d'emploi majoritairement orienté vers les autres communes du département (61% des actifs), Mirande, Montesquiou, ...

III.2 – Les perspectives d'évolution en rapport avec le développement de Mirande

L'évolution des communes limitrophes Monclar sur l'Osse, Saint Martin, Marseillan et de Mirande

Si la communauté de communes des Cœur d'Astarac en Gascogne a de forts engagements vis-à-vis du développement économique et des projets de développement durable pour les zones d'accueil des entreprises, la ville de Mirande qui compte aujourd'hui environ 3740 habitants souhaite conforter son rôle de ville centre à la fois d'un point de vue économique (maintien des commerces existants, accueil de nouvelles activités) et à travers ses activités culturelles

Bars se voit entouré de communes dynamiques quant au développement de leur territoire : Monclar sur l'Osse progresse entre 1999 et 2007 de +3,2% avec un solde migratoire positif de 4,5%, Marseillan atteint +2,1% de hausse de population essentiellement dû au solde migratoire, Saint-Martin évolue moins rapidement avec une variation annuelle de 0,7% entre 1999 et 2007 et un solde migratoire de 1.

III.3 – Les enjeux du diagnostic socio-éco-démographique et les orientations communales

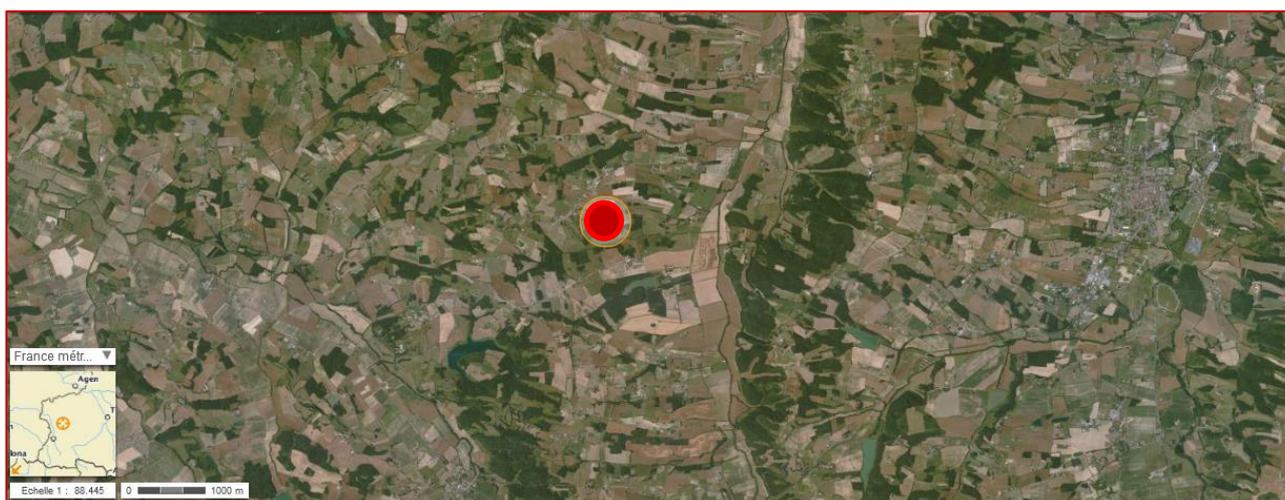
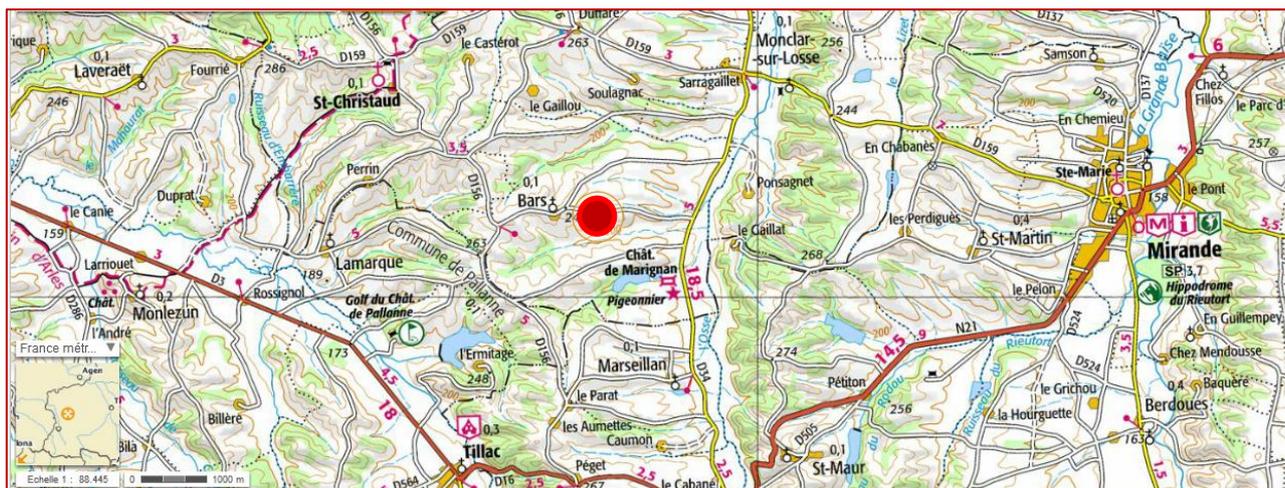
1. **Accueillir une population nouvelle en confortant le village de Bars, en lui donnant si possible une nouvelle centralité,**
2. **Préserver l'agriculture et ses conditions de développement, en particulier celles des éleveurs encore dynamiques et présents sur le territoire communal**

IV – ETAT DES RESEAUX ET DESSERTE

IV.1 – Accès et desserte

BARS à 14,5 kilomètres de Mirande.

On accède à Bars depuis Mirande par la RN21 qui rejoint la route départementale 34 long de la rivière de l'Osse. A partir de cet axe, ce sont des voies communales qui mènent au village et aux différents hameaux.



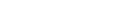
Transport collectif, scolaire

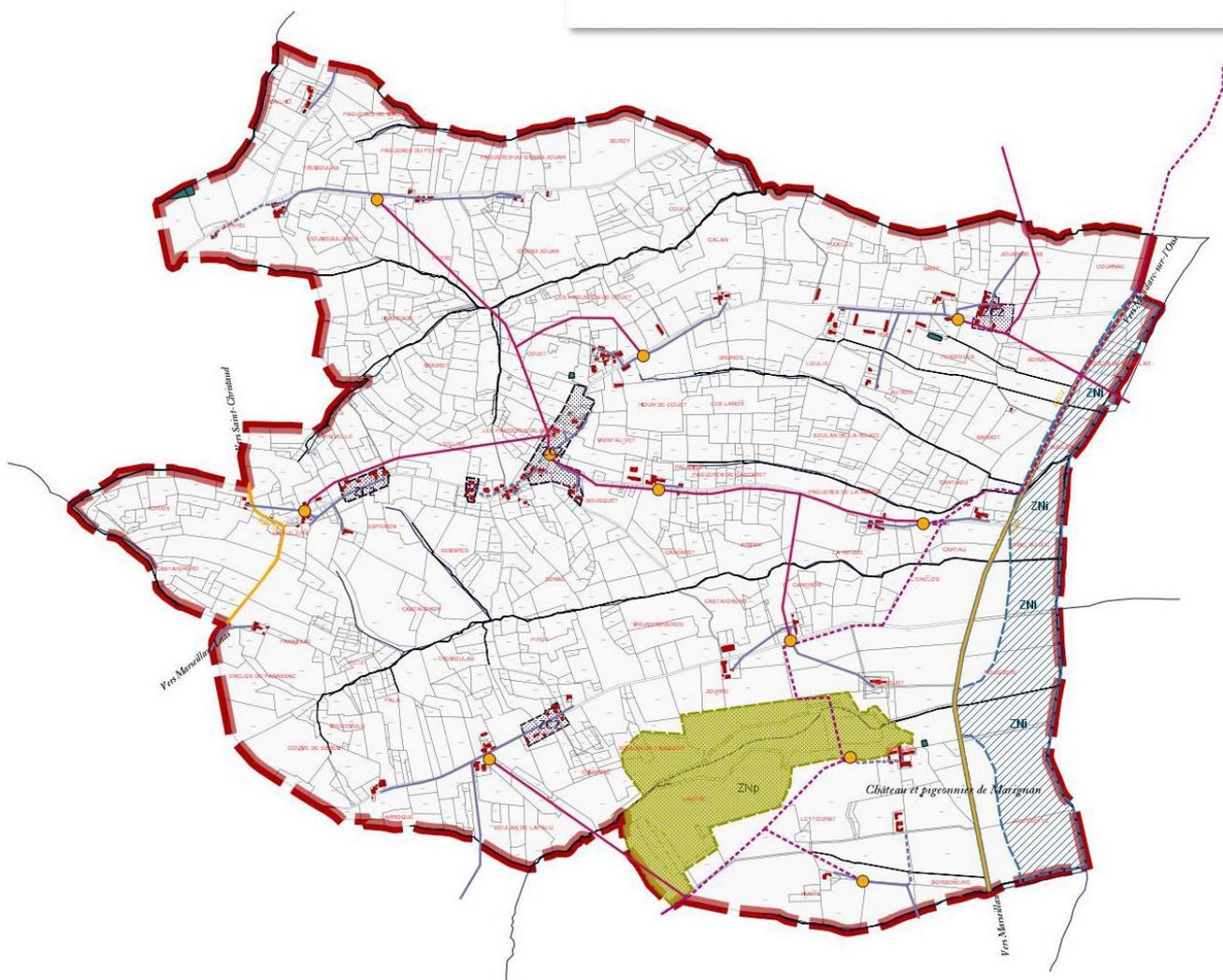
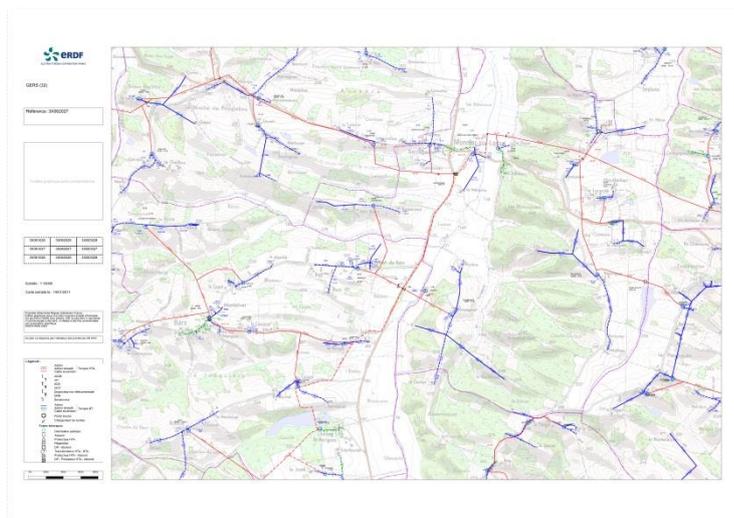
Des cars de ramassage scolaire desservent les différents hameaux de Bars vers Mirande

IV.2 - Réseaux

Le réseau électrique ERDF

LEGENDE

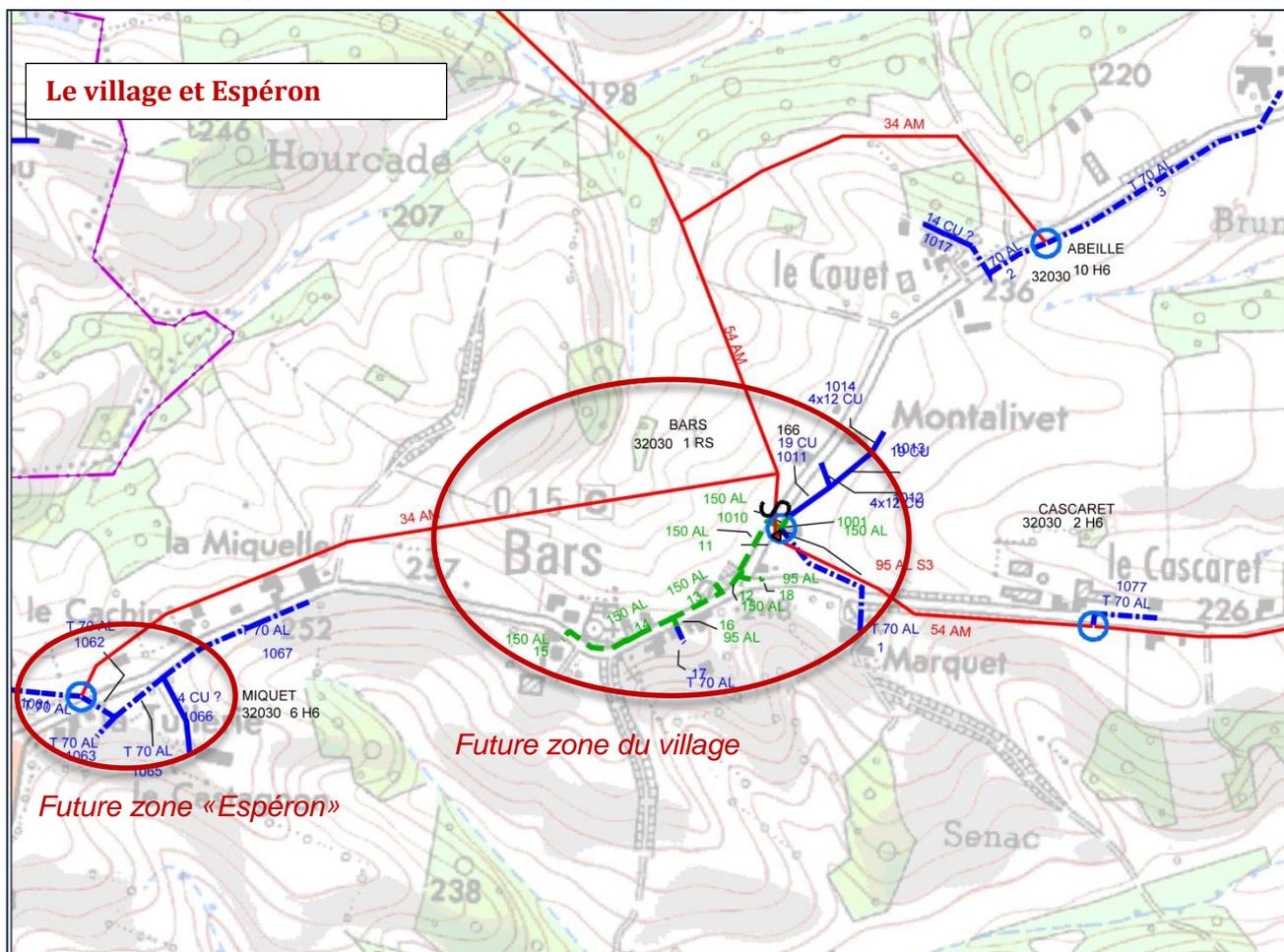
-  Réseau HTA aérien
-  Réseau HTA enterré
-  Réseau BT aérien
-  Réseau BT enterré
-  Poste électrique



Le réseau électrique ERDF

L'ensemble de la commune est globalement desservie par le réseau ERDF avec des lignes basses tensions enterrées sur la plupart des zones agglomérées : ainsi le village de Bars bénéficie à la fois du réseau basse tension et d'une ligne haute tension qui fera l'objet d'un aménagement lors de la création du secteur ZC2. 11 transformateurs permettent de desservir les différents hameaux et lieu-dits isolés. La Carte ci-dessus ne permet pas pour autant d'indiquer la puissance des réseaux et donc leur couverture réelle

Commentaires par secteurs



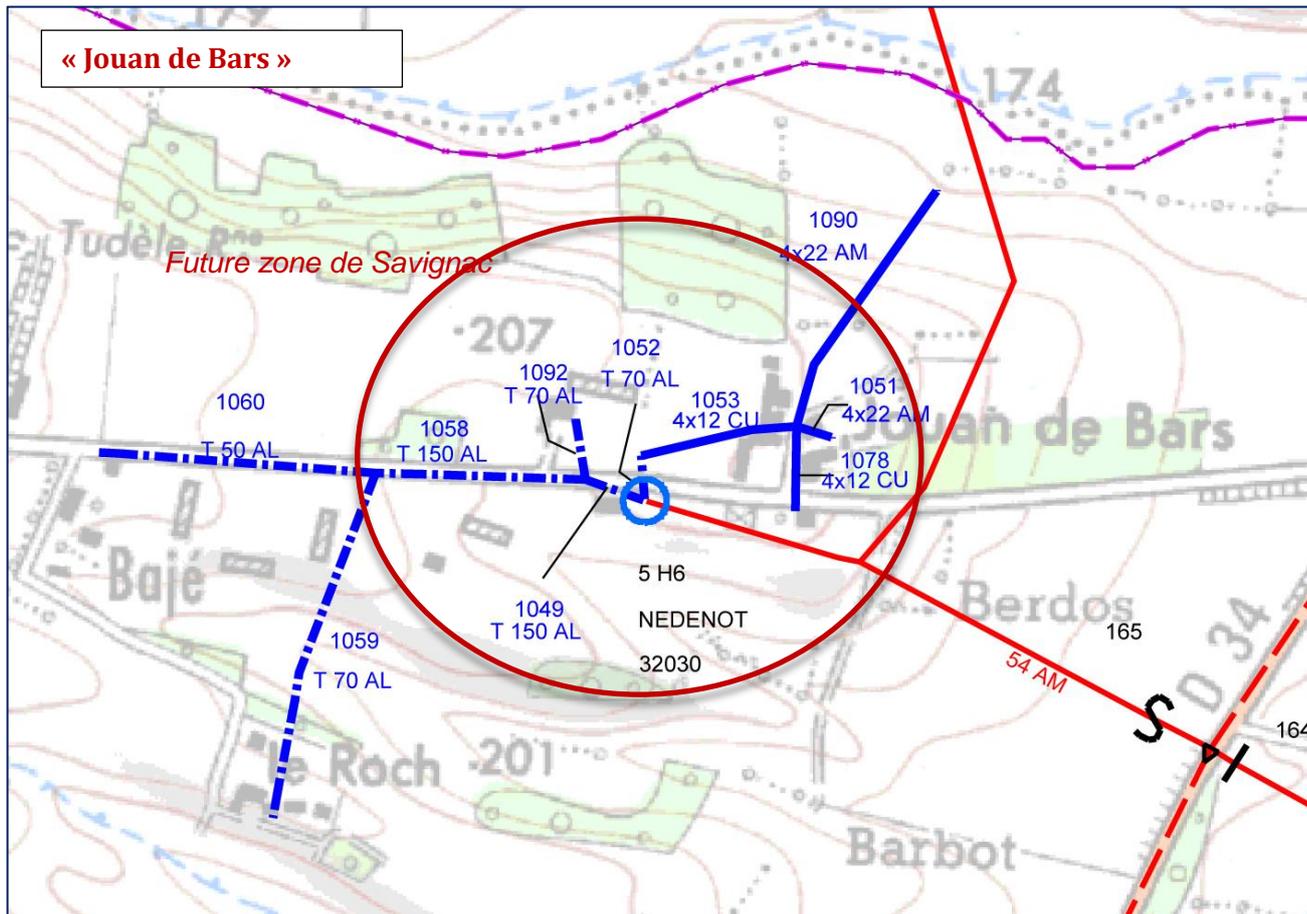
Le village est desservi par un réseau de lignes Basse Tension en grande partie enterrée au niveau de la voie communale qui dessert le centre du bourg de la mairie jusqu'à l'église. Le transformateur se trouve sur l'axe de la voie communale vers les « Couets ». Lors de la réunion de concertation des services, plusieurs informations ont été donné à la municipalité, le renforcement des lignes basses tensions sera nécessaire le long de cet axe, à la charge des futurs propriétaires. Par ailleurs une ligne haute tension présente sur ce secteur devra être enterrée.

Le réseau d'eau est par contre suffisant avec un PVC de 110 de section. Pour cette raison, le village est proposé en secteur ZC2. La Carte Communale de Bars prend en considération cette contrainte puisqu'elle propose au village un développement modéré de l'urbanisation.

Autre secteur de développement proche du village, celui d'Espéron qui a été rajouté par la municipalité depuis la réunion de concertation. Concerté plus tard par courrier, le SDEG précise que le réseau s'avérant insuffisant, les extensions seront à la charge des acquéreurs.

Pour ces deux secteurs, le SLA également consulté et avec qui la municipalité a provoqué une réunion de terrain a souhaité que le carrefour vers la RD156 soit retiré, ce qui a été validé par le Conseil Municipal.

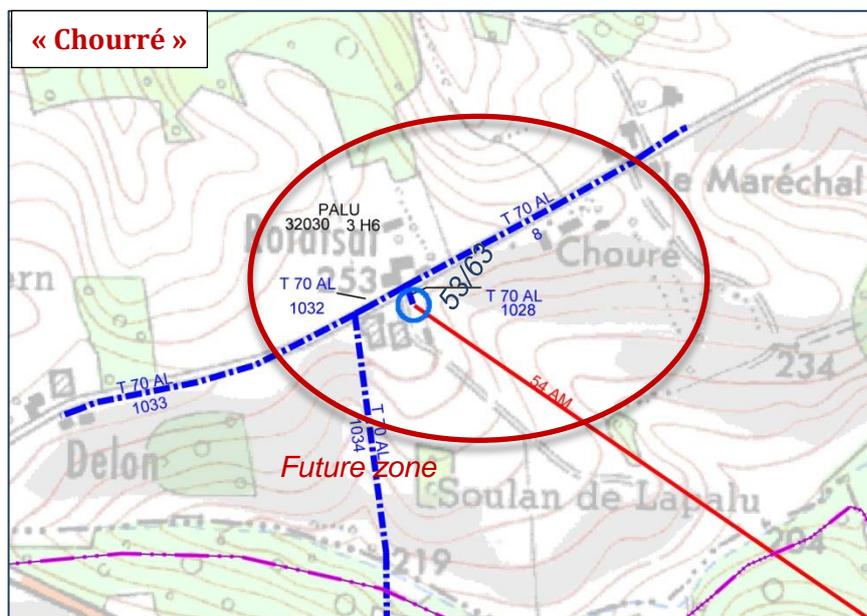
Commentaires par secteur



A Jouan de Bars, le secteur programmé a été modifié depuis la réunion de concertation des services pour deux raisons :

- Une extension est nécessaire au niveau du réseau ERDF,
- La capacité du réseau d'eau était insuffisante (à 100 mètres des habitations) et permettrait de couvrir seulement 2 habitations

Les recommandations du SLA quant au traitement du carrefour vers la RD34 ont été prises en compte. L'avis du SDIS est favorable



A « Chourré », de la même manière le projet actuel a été revu en fonction des observations et réduit.

Le réseau d'eau apparaît suffisant, le réseau électrique devra être renforcé en fonction des demandes.

Une réserve de 60 m3 d'eau sera à prévoir.

Téléphone et ADSL

Bars fait partie des communes desservie à 80-95% par le réseau ADSL.

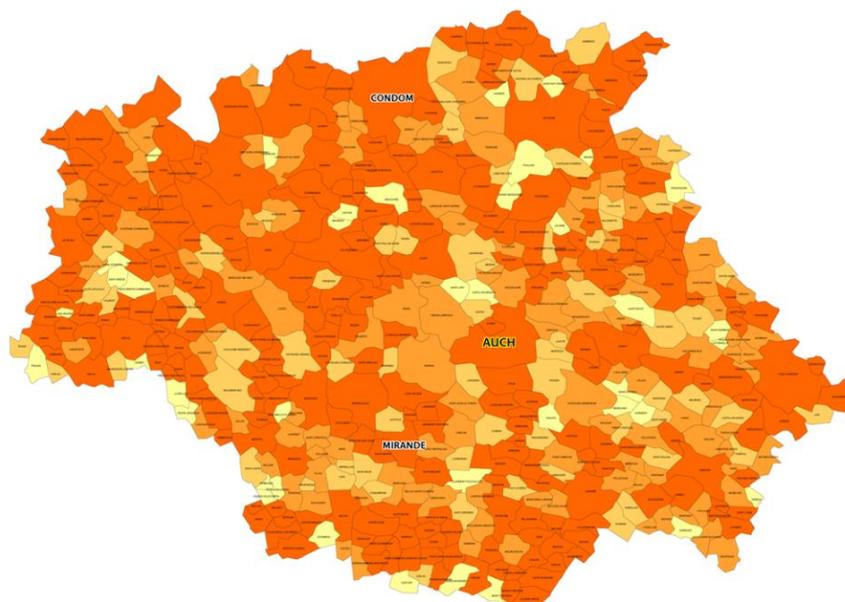


Eligibilité à au moins une offre ADSL de France Télécom département du GERS (32)



Taux d'éligibilité par commune

- supérieur à 95%
- de 80 à 95%
- de 50 à 80%
- inférieur à 50%



Source France Telecom Février 2009

© IGN - 2006

Assainissement autonome pour l'ensemble de la commune

La municipalité n'envisage pas pour le moment d'investir dans un projet de station d'épuration ; le contexte urbain de la commune étant caractérisé par la présence de deux villages particulièrement éloignés. L'ensemble des équipements dépend de l'assainissement autonome contrôlé par le SPANC de la Communauté de communes.

IV.3 - Enjeux liés aux réseaux existants et possibilités de développement

1. En matière de développement urbain, conforter et développer trois secteurs :

- Développer le village en tenant compte des limites imposées par le réseau ERDF
- Conforter Espéron en tenant compte de l'accès futur des constructions à la voie communale
- Conforter de manière mesuré le hameau de « Chourré »

V – LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

V.1 – Les grandes lignes du projet de développement

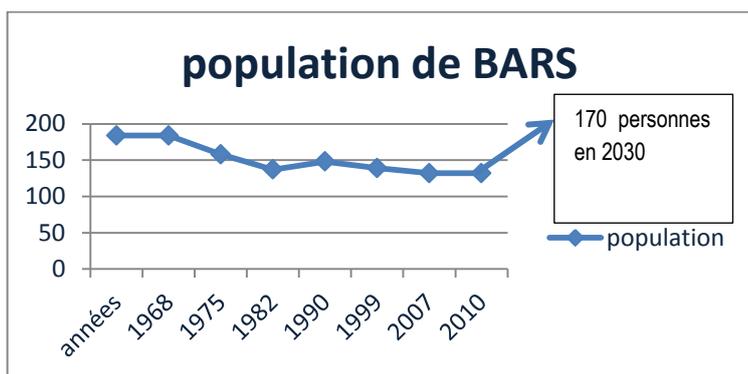
La municipalité de Bars soucieuse de redynamiser sa commune et afin de pérenniser les installations sur sa commune proche de Mirande. Depuis 1968, la population de Bars a considérablement diminué avec une perte de plus de 50 personnes, liée à l'exode rurale. Aujourd'hui, le diagnostic réalisé en amont du projet de Carte Communale a permis de constater que certaines des communes limitrophes disposent de meilleurs résultats :

Citons :

- Monclar sur l'Osse avec un développement de +3,2 % dû essentiellement au solde migratoire de +4,5 %
- Marseillan qui atteint une hausse de population de +2,1 % pour des raisons analogues
- Saint-Christaud, -1,6 % de 2006 à 2011 (solde migratoire : +0,3%)
- Pouylebon, -1,1 % de 2006 à 2011 (solde migratoire : +4,5%)
- Seul Saint-Martin évolue un peu moins rapidement avec une variation annuelle de +0,7 % sur la même période

BARS

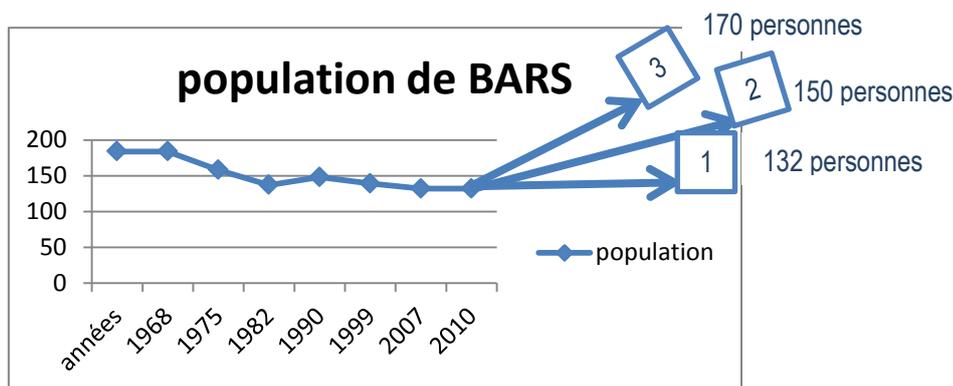
années	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2010
population	184	184	158	137	148	139	132



Pour base à une simulation de développement futur, la municipalité décide d'accueillir environ une soixantaine de personnes, ce qui engendrerait environ une trentaine de projets. En 2030, la population de Bars devrait atteindre 170 personnes. Le projet de développement de la commune répondra aux attentes de la municipalité en termes d'accueil de population, tout en confrontant ces perspectives aux résultats du présent diagnostic, l'objectif étant de redynamiser Bars qui aujourd'hui voit sa population stagner

Définir une capacité d'accueil. en lien direct avec le seuil de population défini, le projet de développement a vérifié la capacité d'accueil de la commune, en termes d'équipements notamment et de services.

Si l'on considère une surface moyenne de 1500 m² par lot créé, le projet de développement devrait atteindre à peu près 4 hectares environ pour une quarantaine de personnes en plus



V – LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

La municipalité a opté pour une offre diversifiée concernant la surface des parcelles, tout en privilégiant un développement concentré autour des pôles urbains existants :

- **le village de Bars** : il s'agit de développer Bars afin de préserver son rôle de pôle urbain central caractérisé par la présence des équipements publics, culturels et culturels que sont la mairie, la salle municipale, l'église paroissiale.
- **le hameau « d'Espéron »** : proche du village, il permet d'accueillir les projets qui à l'ouest du bourg ne peuvent se faire de par la présence d'un élevage
- **Le hameau de «Chourré»** : même développement très limité du projet de Carte Communale qui donne également la possibilité de réaliser environ 2 maisons sur ce secteur.

V.2 – Les zones futures d'habitat programmées

V.2.1 - Présentation générale et modalités d'application des Règles Nationales d'urbanisme

Le projet de Carte Communale de Bars définit 2 types de zones :

A – des zones constructibles ZC, les secteurs ZC2

- **les secteurs ZC2** où sont admises toutes constructions, (à l'exclusion de celles à usage d'activités polluantes, nuisantes ou dangereuses pour le voisinage) sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par les Règles Générales d'Urbanisme (notamment les articles R 111-5, R111-6, R 111-8 à R 111-13 du Code de l'Urbanisme). Dans les zones ZC2, les constructions seront interdites sur la base de l'article L111-4, si les équipements manquent.

Les autres articles des Règles Générales d'Urbanisme restent applicables.

B – des zones naturelles, les zones ZN, ZNi et ZNp

- **les zones ZN ou zones naturelles** : Dans cette zone, sous réserve des articles R111-2, R 111-3, R 111-4, R 111-13, R 111-14, R111-15, 111-21 du Code de l'Urbanisme, ne sont admises que :

1°) l'adaptation, la réfection, le changement de destination ou l'extension des constructions existantes

2°) les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles

3°) les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière

V – LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

4°) les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles

5°) la restauration des bâtiments dont il reste l'essentiel des murs porteurs lorsque leur intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment

Ces constructions et installations sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par les Règles Générales d'Urbanisme (notamment les articles R 111-5, R111-6, R 111-8 à R 111-13 du Code de l'Urbanisme).

Les autres articles des Règles Générales d'Urbanisme restent applicables.

○ **les zones ZNi, zones naturelles inondables** : Dans cette zone, sous réserve de la prise en compte du risque d'inondation (article R111-2 du Code de l'Urbanisme), ne sont admises que :

- l'adaptation, la réfection, le changement de destination ou l'extension des constructions existantes
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles
- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière

Les autres articles des Règles Générales d'Urbanisme restent applicables.

○ **les zones ZNp, zones naturelles protégées** : Dans cette zone, sous réserve de la prise en compte du patrimoine et des paysages (article R111-21 du Code de l'Urbanisme), ne sont admises que :

- l'adaptation, la réfection, le changement de destination ou l'extension des constructions existantes
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles

Les autres articles des Règles Générales d'Urbanisme restent applicables.

V – LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

V.2.2 - Localisation et présentation des zones et secteurs

Proposés par la municipalité et soumis à la consultation des services de l'Etat

A – des zones constructibles ZC, les secteurs ZC2

🕒 les secteurs ZC2.

Tous les secteurs de la carte communale de Bars apparaissent en zonage ZC2, l'insuffisance des réseaux ne permettant pas un classement en zone ZC1

Le village de Bars.

De par la présence d'un élevage au cœur du village, à proximité de la salle municipale, la Carte Communale n'intègre pas tout le bâti du village en zone constructible. L'urbanisation existante ainsi que le projet de développement sont donc pris en compte en trois secteurs. Un premier à l'entrée ouest du village qui n'intègre que le bâti existant, limité à l'est par le périmètre de réciprocité de 50 mètres lié au Règlement Sanitaire Départemental et donc d'inconstructibilité. Le second secteur situé au sud-ouest intègre pareillement l'urbanisation existante, toujours pour ne pas développer la construction auprès de l'élevage. Le troisième secteur qui s'étire vers le nord englobe à partir du lieu-dit Bousquet à l'est, l'ensemble du bâti existant et permet un droit à construire au nord face à ce bâti. A l'ouest, il intègre les bâtiments publics : salle municipale et mairie, le logement locatif. Il vient ensuite prendre en compte tout le bâti existant au nord de ce village de part et d'autre de la voirie communale et permet de nouvelles constructions jusqu'aux limites données par l'élevage des Couets.



V – LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

- Limité au nord-ouest par un siège d'exploitation lié à l'élevage, ce secteur rend possible depuis le cœur du village vers les « Couets » la construction de 11 à 12 maisons maximum 15 selon la superficie des parcelles entre 1500 et 2000m².
- Les limites du secteur sont avant tout conditionnées par la présence des élevages et déterminées par l'implantation du bâti existant. C'est en particulier le cas des parcelles n° B0138, B0139, B0141, B0144, B0638, B0716 et B0717, situées au « sud-ouest » de l'élevage classé en RSD. Le zonage ne prend ici en compte que l'existant. De même, le secteur situé à l'extrême « est » parcelles B0134, A0317, A0461.
- Afin de créer un ensemble cohérent, l'épaisseur de la zone est contenue entre 40 et 50 mètres entre la voie et la parcelle pour l'ensemble ce qui permettra d'implanter les constructions de manière régulière. Il n'y a pas de limites paysagères spécifiques à ce secteur. Au sud, le secteur intègre les constructions existantes et s'appuie sur les limites parcellaires B0640, B0186 afin de donner à la zone une épaisseur régulière de 38 mètres en moyenne.
- Du fait de la faible capacité du réseau ERDF qui n'est pas en mesure de prendre en charge l'ensemble des constructions même si le réseau d'eau potable s'avère suffisant, l'ensemble des trois secteurs du village sont classés en ZC2

Le second secteur ZC2 est situé à Espéron

Le secteur s'appuie au niveau de sa limite Nord ainsi qu'à l'Est sur quelques haies, et sur la voie communale "chemin la Tuilerie" qui mène à la RD156, au Sud et à l'Ouest. De grandes cultures ceinturent aussi ce secteur par le Nord et le Sud. Ce secteur est déjà construit en partie nord.

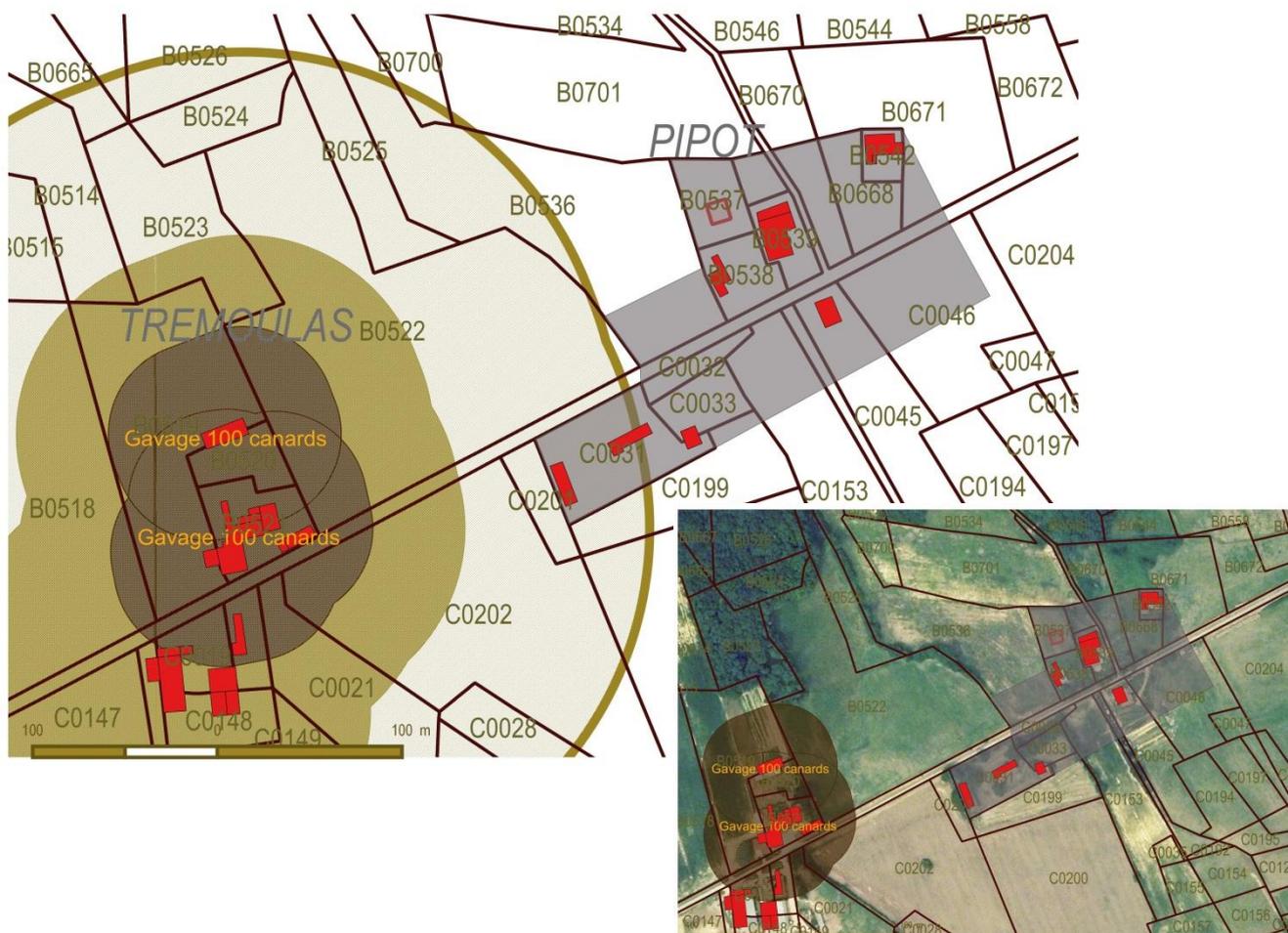
- La partie sud offre la possibilité de réaliser 2 constructions sur une épaisseur limitée du secteur au sud à 35 mètres afin d'établir un alignement. Au nord, deux constructions sont possibles. En fonction de la capacité des réseaux électrique (le réseau électrique permet seulement la réalisation des deux constructions d'où son classement en ZC2) certains projets pourraient être à la charge des pétitionnaires
- Au sud-ouest, parcelles B0718 des hangars agricoles marquent la limite du secteur (voir photo aérienne)



V – LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

Le troisième secteur ZC2 ou hameau de «Chourré» permettra la réalisation de 2 à 3 constructions :

- Ce secteur englobe principalement des constructions existantes
- Il est limité dans son développement vers l'est par la présence d'un élevage (voir schéma ci-dessous)
- Il s'adosse sur les limites parcellaires de la C0031 au sud-est qui définit l'épaisseur du secteur à 47 mètres, au nord-ouest sur la parcelle B0536, son épaisseur est limitée à 35 mètres afin de maîtriser l'implantation du bâti.
- En limite sud-est, au niveau de la parcelle C0031, le secteur s'appuie sur une haie qui forme la limite parcellaire
- En limite ouest la limite est donné par l'angle de la parcelle B0542



B – des zones naturelles, les zones ZN, ZNi et ZNp

○ **les zones inondables ZNi**

correspondent à la carte des aléas des zones inondables de l'Osse ou Carte Informatrice des Zones Inondables (la CIZI au 1/25000 ème), utilisée à défaut (puisque aucun PPRI n'a été établi pour la commune) et complétée d'un bande de 10 m (de part et d'autre de l'axe du cours d'eau) de précaution protégeant l'ensemble des ruisseaux secondaires présents sur le territoire de la commune
La zone ZNi représente 90,40 hectares

○ **la zone protégée ZNp**

correspond notamment à la ZNIEFF de l'étang de Marignan caractérisée notamment par la présence la cistude d'Europe. Ce secteur protégé couvre une surface de 47,62 hectares

V – LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

La zone ZNp englobe des milieux sensibles et des entités paysagères de qualité : Le diagnostic met l'accent (pages 15 et 16) sur les valeurs paysagères et patrimoniales de l'étang de Marignan entourée propriété boisée de près de 30 hectares qui engendrent de nombreux espaces de biodiversité très sensibles :

- De nombreux boisements, des taillis et futaies qui sont autant de lieux de vie propices à la préservation de la faune et de la flore qui constituent des corridors écologiques d'intérêt majeur.
- Une zone humide favorable à la présence d'une espèce protégée la cistude d'Europe. L'ensemble du site est donc consignée en ZNIEFF de première génération

V.3 – Les choix retenus pour la délimitation des zones

V.3.1 – Les mesures retenues pour la prise en compte des paysages et des milieux

A – Une prise en compte des risques inhérents aux contraintes paysagères du site, les zones inondables

Les zones ZNi représentent une superficie de 90,40 hectares et correspondent, puisqu'aucun PPRI n'a été établi pour la commune, à la carte des aléas et cartographié au 1/25000^{ème}.

B – Une prise en compte de la biodiversité et des espaces naturels

La zone ZNp concentrée autour du Lac de Marignan et classée ZNIEFF

Bien évidemment, aucune construction nouvelle n'est programmée en zone ZNi et ZNp

V.3.2 – Un impact réduit sur l'environnement

A ce titre, le projet de développement répond à plusieurs critères :

- Concentrer les espaces constructibles autour de la trame urbaine existante de manière à éviter tout mitage
- Ne pas développer de zones constructibles aux abords des milieux sensibles
- Préserver et protéger ces milieux

V.3.3 - La prise en compte des réseaux pour un développement économe

Le projet tient compte également de la desserte en réseaux ERDF, eau potable, téléphone, internet.

Le classement des différents secteurs urbanisables respectent les remarques présentées par les différents services lors des réunions de concertation.

V – LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

V.4 – Les mesures en vue de prévenir la pollution et les éventuels conflits d'usage

A l'issue de la réunion de concertation des agriculteurs qui a eu lieu en 2011, le projet de développement intègre le problème des zones d'épandage et ne vient pas impacter ces secteurs de même qu'il respecte les sièges d'exploitation concernés par des élevages.

V.5 – Le zonage proposé après la consultation des services de l'Etat

V.5.1 – Prise en compte des observations émises lors de la consultation des services

A l'issue de la concertation des services de l'Etat qui a eu lieu en 2016, le projet de Carte Communale a été remaniée, de manière à :

1 – Intégrer les bandes de 10 m de part et d'autre des cours d'eau secondaires (ce que nous avons évoqué en V.3.1.A)

2 – Diminuer les secteurs ouverts à la construction :

- **éliminer le site de « Jouan de Bars » au nord de la commune, secteur mal desservi par les réseaux et contraint par la présence d'un élevage,**
- **remanier les autres secteurs dans leurs limites qui prennent en compte le tracé parcellaire et les limites naturelles (haies paysagères ou relief)**

Il en ressort un projet concentré sur le village et deux hameaux : Chourré et Espéron.

VI – LE DOCUMENT DE CARTE COMMUNALE APRES ENQUETE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête publique prescrite par arrêté du municipal du 3 juillet 2014, enquête qui s'est tenue en mairie entre le jeudi 31 juillet au jeudi 4 septembre 2014 inclus, soit une durée de 30 jours consécutifs, le Commissaire Enquêteur a clos et signé le registre d'enquête publique mis à la disposition du Public et remis à Mr le Maire de Bars, en main propre, son rapport avec ses conclusions et avis, ainsi que le registre d'enquête.

Trois personnes ont consigné une observation sur le registre d'enquête publique.

Huit sont venues pour information.

Deux requêtes ont été prises en compte dans le rapport du commissaire enquêteur

VI – LE DOCUMENT DE CARTE COMMUNALE APRES ENQUETE PUBLIQUE

APRES ENQUETE PUBLIQUE ET AVIS DES SERVICES

Il en résulte le tableau de surfaces suivant :

CARTE COMMUNALE DE BARS- plan de zonage après Enquête publique		
SECTEURS	SURFACES ZONES (HA)	SURFACES DISPONIBLES (HA)
ZC2	10,83	4,44
TOTAL HAMEAUX	4,22	1,56
TOTAL VILLAGE	6,61	2,88
ZN	901,32	0,00
ZNI	90,40	0,00
ZNp	47,62	0,00
TOTAL ZONES ZN	1039,34	0,00
TOTAL ZONES	1061,00	4,44